

C O N S E I L M U N I C I P A L
PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 février, à neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 3 février 2022

Date d'affichage : 3 février 2022

Étaient présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRÈRE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALLEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Jean-Claude COQUEREAU, Simon DE MEYER (à partir de la délibération n°2022 02 11), Daniel LE ROUX, Claire LE ROY, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle GUERIN-BALEM, Régine SAINT-JAL, Conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Morgane LOAEC à Monique BRONEC

Aurélie MESLET à Catherine ANDRIEUX

Simon DE MEYER à Anne DELAROCHE (Fin de procuration à partir de la délibération n°2022 02 11)

Marie FOURN à Danièle LE CALVEZ

Pierre BODART à Claire LE ROY

Jean-Yves CAM à Isabelle GUERIN BALEM

Emmanuel MORUCCI à Régine SAINT-JAL

Monsieur Jean-Claude COQUEREAU a été nommé secrétaire de séance.

SOMMAIRE

DEL 2022 02 01	Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Brest métropole du réseau routier national non concédé
DEL 2022 02 02	Cession de la parcelle AX 143 à Brest métropole
DEL 2022 02 03	Acquisition de la propriété cadastrée CE 86, 83 rue Laënnec
DEL 2022 02 04	Photovoltaïque – Participation au projet d'autoconsommation territoriale avec Brest métropole et la SPL Sotraval
DEL 2022 02 05	Attribution de subventions exceptionnelles dans le cadre du Projet Educatif Local
DEL 2022 02 06	Participation aux charges de fonctionnement d'établissements scolaires spécialisés
DEL 2022 02 07	Adhésion à l'association MIJE (Maisons Internationales de la Jeunesse et des Etudiants) dans le cadre d'un séjour à Paris
DEL 2022 02 08	Proposition d'attribution de subventions aux associations pour l'année 2022
DEL 2022 02 09	Autorisation à signer des partenariats sportifs pour l'année 2022
DEL 2022 02 10	Bilan annuel des acquisitions immobilières en 2021
DEL 2022 02 11	Prise d'acte du Pacte financier et fiscal de solidarité entre Brest Métropole et ses communes membres
DEL 2022 02 12	Approbation du compte de gestion 2021 – budget principal
DEL 2022 02 13	Approbation du compte de gestion 2021 – budget annexe : lotissement olympe de gouges
DEL 2022 02 14	Approbation du compte de gestion 2021 – budget annexe : lotissement du menhir
DEL 2022 02 15	Approbation du compte administratif 2021 – budget principal
DEL 2022 02 16	Approbation du compte administratif 2021 – budget annexe : lotissement olympe de gouges
DEL 2022 02 17	Approbation du compte administratif 2021 – budget annexe : lotissement du menhir
DEL 2022 02 18	Affectation du résultat 2021 – budget principal

DEL 2022 02 19	Affectation du résultat 2021 – budget annexe : lotissement olympe de gouges
DEL 2022 02 20	Affectation du résultat 2021 – budget annexe : lotissement du menhir
DEL 2022 02 21	Budget primitif 2022 – budget principal
DEL 2022 02 22	Budget primitif 2022 – budget annexe lotissement olympe de gouges
DEL 2022 02 23	Budget primitif 2022 – budget annexe lotissement du menhir
DEL 2022 02 24	Taux d'imposition 2022
DEL 2022 02 25	Protection sociale complémentaire (PSC)
DEL 2022 02 26	Modification du tableau des effectifs



La séance est ouverte à 9h



ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2021

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU CONSEIL MUNICIPAL – INFORMATION AU CONSEIL

N° arrêté	Intitulé	Date
1238	Société Elan Cité - Contrat de service - Radars pédagogiques Evolis Solution - A compter de 2021 Montant annuel révisable : 199 € HT par radar.	21/12/2021
1247	Arrêté de virement de crédits	31/12/2021
10	Société Ressources Consultants Finances - contrat prestation informatique, assistance et accompagnement méthodologique / logiciel regards Montant de la prestation, révisable annuellement : 5 456.40 € TTC	07/01/2022
11	Société Stratis - contrat de maintenance du site internet de la ville Montant : 2 760 € TTC	07/01/2022
29	Marché en procédure adaptée - Extension de l'école élémentaire Jacques Prévert - Construction d'un restaurant scolaire et d'un office - Attribution des lots	24/01/2022
48	Société PORTIS - OTIS - Contrat d'entretien des fermetures automatiques des bâtiments communaux Montant annuel révisable : 1 560 € TTC	01/02/2022
49	SARL CANDIO-LESAGE - Mission de programmation - Restauration église Montant de la prestation : 36 000 € TTC	01/02/2022
50	Groupe SAFI - INCOGNITO - Mission de programmation - Restructuration du centre culturel l'Alizé Montant de la prestation : 42 990 € TTC	01/02/2022

RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE BREST MÉTROPOLE DU RÉSEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCÉDÉ

Dans le cadre de ses travaux, la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) a procédé à l'examen de la gestion par Brest Métropole du réseau routier national non concédé pour les années 2014 et suivantes. Cet examen a donné lieu à un rapport d'observations définitives qui a été notifié le 22 juillet 2021 au Président de la métropole et présenté au Conseil de la métropole le 15 octobre 2021.

Le Code des juridictions financières prévoit en son article L243-8 que « le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au Conseil municipal et donne lieu à un débat. »

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la communication et du débat, relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne sur le réseau routier national non concédé de Brest métropole pour les exercices 2014 et suivants.

PJ : Rapport

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : prend acte.

Monsieur le Maire prend la parole : « En bref, ce réseau structurant de la Métropole constitue 1 109 kilomètres de voies. 260 kilomètres en voie d'agglomération et 849 km en voirie de proximité. La compétence voirie est exercée par Brest Métropole, à l'exception, évidemment, des routes départementales et nationales, la RN12, la RN 165 et la RN 265. L'observation de la Chambre Régionale des Comptes, sur l'état d'usage des infrastructures routières : « Documentation satisfaisante, bilan annuel permettant de cartographier le réseau et comptabiliser les interventions. Le dispositif de gouvernance donne une grande place aux communes, la C.R.C. pointe cependant l'absence de contrat de proximité avec la ville de Brest. Une réserve concernant le recensement des ouvrages d'art dits sommaires, notamment les murs de soutènement réalisés en régie. Mais la Métropole a signé depuis une convention de partenariat avec le CEREMA ».

Sur la politique d'entretien et d'exploitation, la C.R.C. recommande de formaliser davantage la politique d'entretien et d'exploitation et de se doter d'outils de suivi de sa mise en œuvre. Néanmoins, elle relève que les communes sont fortement associées à la programmation, sur le réseau dit « secondaire » via les contrats de proximité.

Sur les moyens employés et l'organisation des services, la C.R.C. relève une diminution de la masse salariale de la division voirie – réseaux : 213 agents. Des mesures préventives et d'accompagnement des agents pour limiter l'absentéisme. La division dispose d'un inventaire détaillé de son parc, de 426 engins et utilise de nombreux logiciels pour mener à bien ses missions. Sur le bilan économique financier et environnemental, en termes budgétaires, les dépenses de fonctionnement relatives à la voirie diminuent de 5,2 % au cours de la période 2014-2019, en lien avec la baisse des dépenses de personnel et des achats de biens nécessaires à l'exercice de la compétence. En contrepartie, les dépenses relatives aux prestations d'entretien et d'exploitation augmentent de plus de 8 %. Les dépenses d'investissement relatives à la voirie, font l'objet d'une programmation pluriannuelle. La dépense annuelle moyenne au cours de la période 2014-2019 est de 14,5 millions d'euros. Les dépenses pour travaux de voirie, s'établissent à 8,7 millions d'euros par an, qui concernent pour moitié l'entretien et pour moitié le développement du réseau. En 2019, les coûts complets des dépenses de voirie s'établissent respectivement à 27 002,00 euros par kilomètre et 142,79 euros par habitant. Les procédures de passation et d'exécution des marchés sur l'échantillon examiné par la Chambre n'appelleront pas d'observations au regard des grands principes de la commande publique.

Néanmoins, 2 recommandations : Signer un contrat de proximité avec la commune de Brest, c'est dorénavant chose faite depuis le nouveau contrat de proximité 2021-2026. Et enfin, de formaliser les politiques d'entretien et d'exploitation de la voirie et se doter d'outils de suivi de sa mise en œuvre.

La Métropole, en outre, s'engage vers une amélioration de la qualité de ces outils.

Pour information, rappel de la mission de contrôle de gestion de la Chambre Régionale des Comptes. La C.R.C. examine la gestion des collectivités publiques de son ressort. Elle peut également vérifier la

gestion de leurs satellites de droit privé. Le contrôle des comptes de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats. L'opportunité de ses objectifs et des choix politiques ne peut, en aucun cas, faire l'objet d'observations. Les observations résultant de cet examen font l'objet de rapports d'observations provisoires, puis définitifs qui sont portés à la connaissance des assemblées délibérantes et ensuite rendus publics. Les rapports d'observations sont généralement assortis de recommandations, dont la mise en œuvre fait l'objet d'un suivi comme tout contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des interventions sur le sujet.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle GUERIN-BALEM : « Merci, Monsieur le Maire, donc c'est vrai que cette note de 73 pages était assez intéressante à lire. La conclusion de la Chambre Régionale des Comptes stipule effectivement que la définition des niveaux de service n'est pas assez précise et que c'est également le cas des indicateurs de suivi. C'est un petit peu dommage et ça paraît quand même et intéressant et utile que Brest Métropole, mais pas que, je pense aussi que la ville de Guipavas aussi, établisse un suivi des indicateurs parmi lesquels, en priorité le délai de réponse, le délai d'intervention ou la nécessité de rappel pour mener à bien les actions et que le service soit effectivement rendu. Sans cela, je dirais qu'il n'y a pas grand espoir d'améliorer le service. Or, les administrés et je le dis souvent, même si ça ne porte pas ses fruits, sont très sensibles à l'état, à l'entretien de leur environnement, qu'il s'agisse des voiries ou des espaces verts ».

Monsieur le Maire répond : « Très bien. Il va y avoir à apporter des réponses surtout, mais on y travaille. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres interventions sur le sujet. Il n'y en a pas. Je vous propose, donc, de prendre acte de cette présentation du rapport.

Le Conseil municipal prend acte du rapport.

CESSION DE LA PARCELLE AX 143 A BREST MÉTROPOLE

Dans le cadre du développement du secteur de Coataudon, afin de permettre aux associations de développer leurs activités, la Ville de Guipavas va réaliser un équipement sportif rue de Keradrien, « Espace Yves Kerjean », qui comprendra un boulodrome, une salle polyvalente et des salles annexes.

Afin de permettre la réalisation de cet équipement, la commune a demandé d'acquérir pour l'euro symbolique les parcelles appartenant à l'association l'Amicale Laïque de Coataudon, cadastrées : AX 87, 142 et 143, d'une superficie de 589 m², 1 489 m² et 159 m².

Ceci a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal le 10 février 2021.

La parcelle AX 143, constituée d'un trottoir et de voirie, est une partie de la rue de l'Amicale, l'autre partie de la voie (parcelle AX 42) étant déjà la propriété de Brest Métropole, établissement public intercommunal gestionnaire de la voirie.

Aussi, dans un souci de rationalisation, Brest Métropole a demandé à la commune le transfert à titre gratuit de la parcelle AX 143.



Le projet de l'Espace Yves Kerjean n'empiète pas sur cette parcelle qui est maintenue en voirie.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- De donner un avis favorable à la cession gratuite de la parcelle cadastrée AX 143 à Brest Métropole, 24 rue Coat ar Gueven, 29200 Brest. Les frais d'acte notarié seront à la charge de Brest Métropole.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette cession.

Avis des commissions :

Urbanisme, vie économique, déplacement, agriculture, travaux, environnement, associations patriotiques, patrimoine : Favorable

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire ajoute que c'est une parcelle qui est déjà en voirie et donc qui sera rétrocédée à Brest Métropole.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des interventions sur le sujet.
Il n'y a aucune question.

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ CADASTRÉE CE 86, 83 RUE LAENNEC

La propriété située au numéro 83 rue Laënnec jouxte la cour de l'école maternelle Prévert. Il s'agit d'une parcelle de 737 m² avec une maison en mauvais état d'entretien, située entre la cour de l'école et la rue Laënnec.



Cette propriété fait l'objet d'un emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme au bénéfice de la ville de Guipavas, pour réaliser des aménagements en lien avec l'école maternelle Prévert. De par sa position, elle présente en effet un intérêt pour un agrandissement de la cour de l'école et éventuellement, la possibilité de créer d'autres accès sur la rue Laënnec. Ceci permettrait en outre de réaliser plus facilement une extension du bâtiment ultérieurement.

Les propriétaires ont donné leur accord, par courriel du 27.12.2021, pour la vente de la propriété à la commune pour la somme de 160 000 € net vendeur. Ce prix correspond au rapport d'expertise immobilière réalisé par le notaire le 27.9.2021. Il est cohérent avec l'état actuel du marché immobilier sur la commune.

Aussi, compte tenu de l'intérêt de ce terrain, il est proposé au Conseil municipal :

- De donner un avis favorable à l'acquisition de la propriété cadastrée CE 86 située 83 rue Laënnec, pour un montant de 160 000 € net vendeur, ainsi que la prise en charge des frais inhérents (frais de notaire, taxes et indemnités diverses).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes permettant la mise en œuvre de cette acquisition.

Avis des commissions :

Urbanisme, vie économique, déplacement, agriculture, travaux, environnement, associations patriotiques, patrimoine : Favorable

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des interventions sur le sujet.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Régine SAINT-JAL : « Merci Monsieur le Maire. Cette délibération aborde le sujet d'une extension d'école. Aussi, je vais me permettre de vous demander encore une fois sur quels chiffres vous vous basez. Un coup d'œil jeté sur votre plan pluriannuel d'investissement révèle la part belle financière consacrée aux extensions d'écoles de votre majorité. Pourtant, vous-même Monsieur le Maire, dans l'édition du 12 janvier du Journal Ouest France, avez dit : « Nous ne nous attendons pas à une flambée des inscriptions dans les écoles ». Pour les Guipavasiens qui voient les investissements à venir sur les projets d'extension d'écoles, votre propos va à l'encontre de vos choix politiques. Pouvez-vous nous expliquer ce contresens ? J'ajouterai que la presse locale annonçait le 26 janvier dernier, une fermeture de classe en bilingue à Pergaud à la rentrée prochaine. Voilà qui va dans le sens de vos propos, de nos inquiétudes, mais pas de votre choix politique. Cela mérite quelques explications. Merci ».

Monsieur le Maire répond : « Je ne sais pas si vous avez entendu les propos de Christian PETITFRÈRE pour un éventuel agrandissement futur. Aujourd'hui, on ne va pas se priver de cette parcelle, puisque je ne sais pas si vous la connaissez, mais nous avons déjà eu des soucis sur celle-ci, notamment sur son mur de soutènement, que nous avons déjà refait. Cela peut être une extension de la cour, ce n'est pas défini que ce soit une extension de l'école. Ça peut être une extension de la cour, pour différents usages, pour demain, pourquoi pas ? Cela peut être des accès. Le projet n'est pas défini. Mais enfin, c'est une parcelle, enclavée dans l'environnement de l'école nous paraissait plus que judicieux, pour étendre cet établissement. Après, sur ce que vous venez de dire, les nombreuses extensions d'écoles : Kérafloc'h, on a fait une extension. Prévert, il y a une extension de classes, puisqu'il y a eu des ouvertures de classes en élémentaire. Il y a également le self qui n'est pas aux normes. Les enfants sont obligés de traverser une rue. Donc ce sont des outils nécessaires. Pergaud, vous n'êtes pas sans savoir l'état de l'école de Kérafur. Donc, c'est un regroupement du groupe scolaire Pergaud. Il n'y a donc pas pléthore d'ouvertures de classes et concernant la fermeture de classe sur Pergaud, je vais laisser la parole à Anne DELAROCHE.

Madame Anne DELAROCHE précise : « On ne parle pas d'augmentation ou de diminution d'élèves. Les effectifs sur la commune sont à peu près stables. Il y a une fermeture de classe d'annoncée, je n'ai pas eu connaissance de la commission qui devait avoir lieu mercredi de la semaine dernière et qui a été repoussée. Donc, je n'ai pas eu connaissance officielle de la fermeture ou du maintien ou pas de la classe à Pergaud. Les effectifs sur Pergaud sont en diminution au niveau du bilingue. Il y a une moyenne de 20 élèves par classe. Au niveau de Prévert, comme a dit Monsieur le Maire, c'est pour le confort des élèves, s'il y a une extension de l'école, à tous niveaux. Puisque vous savez très bien qu'il y a une route « qui traverse les deux écoles » et c'est essentiellement pour le confort des élèves. Alors vous êtes attachée au confort des administrés, mais personnellement, je suis attachée au confort des élèves sur la commune de Guipavas de par ma délégation. C'est essentiellement pour leur confort, s'il y a une extension de l'école Prévert et comme disait Monsieur le Maire, ce terrain peut servir à autre chose que pour faire un bâtiment. Ça peut être un parking... Enfin voilà ! Il n'y a rien de défini et c'était une réservation qui était au PLU depuis de nombreuses années, puisque j'ai été élue il y a plusieurs années et ce terrain était déjà en réservation foncière ».

Monsieur le Maire ajoute : « Il n'y a donc pas de contradictions dans nos propos, contrairement à ce que vous pouvez dire ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des interventions sur le sujet.
Il n'y a aucune question.

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de passer à la délibération concernant la participation au projet d'autoconsommation territoriale avec Brest Métropole et la SPL SOTRAVAL.
« Étant membre du Conseil d'Administration de SPL SOTRAVAL, je vais me retirer pour cette délibération et je vais donc être provisoirement remplacé par mon premier adjoint, Monsieur Christian PETITFRERE. »

Monsieur Christian PETITFRERE, premier adjoint au Maire, prend la présidence du Conseil municipal.

PHOTOVOLTAÏQUE - PARTICIPATION AU PROJET D'AUTOCONSOMMATION TERRITORIALE AVEC BREST METROPOLE ET LA SPL SOTRAVAL

Conformément aux orientations du Plan climat air énergie territorial de Brest métropole, un plan d'action sur l'énergie solaire est en cours de déploiement pour massifier la production photovoltaïque.

Pour sa mise en œuvre, Brest métropole s'appuie sur la Société Publique Locale SOTRAVAL, qui est en capacité d'offrir un service « clef en main » comprenant la conception, la réalisation, l'exploitation et le tiers financement de toute ou partie de l'installation photovoltaïque, en fonction du niveau attendu de recettes de ventes d'électricité.

Brest métropole a initié depuis fin 2020, un projet d'autoconsommation territoriale visant à diversifier le bouquet énergétique local par l'installation d'ombrières photovoltaïques sur des parkings. La production

de ces dernières serait consommée localement, dans une logique de circuit court sur le marché de fourniture d'électricité de bâtiments communaux et métropolitains.

Le patrimoine des communes offre des opportunités de déploiement d'installations, sur bâtiment ou sur parking avec la mise en œuvre d'ombrières. C'est dans ce cadre que Guipavas participe depuis fin 2020 aux études missionnées par la métropole.

Ainsi, le site du parking de Moulin Neuf a été identifié. Il présente un potentiel d'installation de 2 rangées d'ombrières photovoltaïques d'une puissance totale de 280 kWc pour une production annuelle de 278 MWh injectée sur le réseau.

La valorisation de l'électricité renouvelable (ENR) se fera via un opérateur de circuit court qui garantira l'équilibre des flux produits et consommés. Cet opérateur sera également responsable de la fourniture des compléments nécessaires depuis le marché de l'énergie. Ainsi, des bâtiments communaux pourraient être alimentés par cette électricité (par exemple Moulin Neuf, la mairie, etc.).

Cette installation sera mise en œuvre par la SPL SOTRAVAL, opérateur local en ENR.

Ce projet innovant d'autoconsommation territoriale est éligible au plan de relance européen. Pour répondre à la crise sanitaire, une nouvelle enveloppe financière FEDER « REACT-EU » est déléguée à la Région Bretagne pour soutenir les projets contribuant à la relance et à la résilience du territoire, notamment par la transition vers une économie verte grâce au développement des énergies renouvelables. Ce programme impose une réalisation rapide des projets avec une clôture financière à juin 2023.

Pour la réalisation de celle-ci, au 2^{er} trimestre 2022, il sera proposé au Conseil municipal d'autoriser Brest métropole à installer une centrale photovoltaïque dans le cadre d'une convention de superposition d'affectations. Un courrier de soutien concernant la participation au projet d'autoconsommation territorial XXXX, pour la création d'une ombrière photovoltaïque. Brest Métropole contractera dans un second temps en quasi régie avec Sotraval SPL pour la réalisation de l'opération à ses frais, en se rémunérant sur la vente d'électricité.

Pour mémoire, les intérêts pour la commune sont de participer au programme innovant de « circuit court de l'électricité EnR », d'intégrer à terme pour quelques sites communaux, une offre de fourniture d'électricité avec une quote-part ($\pm 30\%$) d'électricité EnR locale et à coût maîtrisé, d'être actrice de la transition énergétique et de participer au plan climat en accueillant une centrale de production EnR sans investissement et sans porter le risque d'exploitation. Cela permettra également d'offrir un service supplémentaire aux usagers, en couvrant les places de parking, et de les sensibiliser à l'approvisionnement local en énergie et au solaire.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer un courrier de soutien concernant la participation au projet d'autoconsommation territorial concernant la participation au projet d'autoconsommation territoriale avec Brest métropole et la SPL Sotraval sollicitant les aides financières FEDER REACT-EU auprès de la région Bretagne et mentionnant un accord de principe à la mise à disposition pour 20 ans d'une emprise du parking de Moulin Neuf, parcelle ZI12, pour la création des ombrières photovoltaïques, si l'ensemble des conditions techniques et économiques sont réunies à l'issue de la restitution de la phase d'études de projet.

Avis des commissions :

Urbanisme, vie économique, déplacement, agriculture, travaux, environnement, associations patriotiques, patrimoine : Favorable

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable

Monsieur Christian PETITFRERE demande s'il y a des questions.

Monsieur Christian PETITFRERE donne la parole à Madame Claire LE ROY, « Initiative citoyenne pour Guipavas » : « Merci. Nous sommes en accord avec ce projet, évidemment. J'ai une question quand même, quel sera le coût réel pour la ville de Guipavas ? ».

Monsieur Christian PETITFRERE répond : « Zéro pour la ville de Guipavas. Mais pour avoir plus de détails, Jacques va vous les donner ».

Monsieur Jacques GOSSELIN précise : « Pour la ville de Guipavas, le coût maximum sera de 15 000,00 € pour la mise en état du parking ».

Madame Claire LE ROY ajoute : « C'est bien ce que je me disais, ce n'est pas tout à fait une opération blanche, quand même. Merci pour la précision ».

Madame Isabelle GUERIN-BALEM pour le groupe « Guipavas passionné » remercie Monsieur Christian PETITFRERE et ajoute : « Il est précisé que ceci est sous conditions, si l'ensemble des conditions techniques et économiques sont réunies à l'issue de la restitution de la phase d'étude de projet. J'aurais souhaité savoir quelles sont ces conditions. Quels sont également les projets dont il est question et puisqu'on parle de conditions économiques, donc en quelque sorte de seuil, pourquoi celui-ci n'est pas précisé dans cette délibération à titre indicatif ? Et, enfin, vous nous garantissez bien qu'en termes de stationnement, aussi bien pour les associations que pour les utilisateurs ou les personnes qui se rendent à la Halle du Moulin Neuf, ceci ne sera pas nuisible. Merci pour vos réponses ».

Monsieur Christian PETITFRERE remercie Madame Isabelle GUERIN-BALEM et indique que Monsieur Jacques GOSSELIN va prendre la parole.

Monsieur Jacques GOSSELIN précise : « Concernant les conditions économiques. Effectivement, actuellement c'est à l'étude. Le minimum produit par les panneaux solaires est de 100 kWc. S'ils ne produisent pas ces 100 kWc, le projet ne se réalisera pas. Actuellement, sur Brest Métropole, 6 lieux sont retenus et nous, nous sommes le 6^{ème}. Le premier étant le meilleur et le dernier étant le moins bon. Donc, nous nous sommes vraiment à la limite. Concernant les conditions de stationnement, ce seront des conditions de stationnement comme maintenant et les camping-cars pourront également se garer sous les ombrières. Il y aura également un marquage au sol. Les 15 000,00 € c'est pour effectuer les marquages au sol sur les parkings ».

Monsieur Christian PETITFRERE remercie Monsieur Jacques GOSSELIN et demande s'il y a encore des questions. Il n'y a plus de question. Il passe au vote.

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire reprend la présidence au sein du Conseil municipal.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DU PROJET ÉDUCATIF LOCAL

Dans le cadre du Projet Éducatif Local mis en œuvre par la Ville de Guipavas, une somme a été allouée au Budget Primitif de 2022 afin de subventionner des projets inscrits dans les orientations pédagogiques validées par le Comité de pilotage.

À ce titre, il est proposé au Conseil municipal d'accorder les subventions exceptionnelles suivantes :

Groupe scolaire Maurice Hénensal : « Les petits Doisneau » : 200 €

En raison de la crise sanitaire et du confinement en 2020, le projet a dû être suspendu. L'école avait bénéficié du versement de 25 % de la subvention à l'issue de la commission qui avait validé le projet. Aujourd'hui ce projet est repris pour deux classes qui s'initient à l'art de la photographie. Cela passe par la découverte des œuvres de Doisneau sur l'école des années 50, par la prise de photographies, le choix et leur traitement sur le temps scolaire, par la rencontre avec des photographes amateurs et professionnels et par le travail sur le portrait au Musée des Beaux-Arts. L'objectif est de faire découvrir un média omniprésent aujourd'hui, mais qui est finalement très peu étudié à l'école au regard d'autres formes artistiques. Comment les élèves interprètent-ils les images ? Faire de la photo, c'est mieux maîtriser ce langage. Les questions de représentation de soi, des autres, du droit à l'image, du droit à l'oubli pourront être soulevées.

Groupe scolaire Louis Pergaud : 800 €

En juin 2021, l'école Louis Pergaud a obtenu le Label européen Eco-Ecole. Pour poursuivre la dynamique engagée, l'équipe enseignante souhaite favoriser le développement de la biodiversité dans l'école et dans la cour de l'école et, par la même occasion, offrir à chaque élève des espaces de vie et de travail agréables, où il trouve sa place.

Les classes (345 élèves de maternelle et d'élémentaire) se positionnent soit sur un espace de l'école à améliorer, soit sur un élément de biodiversité à favoriser (oiseaux, insectes, plantes mellifères, arbustes, fleurs...). Un bilan des avancées est fait 3 à 4 fois dans l'année. En année 2021/2022 : plantations dans toutes les classes, début des plantations en extérieur, mise en place d'abris à insectes et de nichoirs, création d'une fresque murale extérieure, réalisation de plans pour la création d'un jardin calme sur la cour du bas et création d'un espace vert sur la cour du haut (objectifs année 2022/2023).

Le collège Saint-Charles : 800 €

Les élèves de la classe « Avenir » découvrent tout au long de leur année scolaire le monde du travail, notamment par des stages en entreprise. Pour mettre en pratique, leurs connaissances et leurs compétences, ils ont créé une entreprise où chacun a un rôle : directeur, comptable, commercial... Ensemble, ils ont défini leur projet et ses objectifs : créer « un shaker à pâte à crêpes » dans des bouteilles en verre recyclées. Pour commercialiser leur « shaker », ils doivent acheter du matériel, participer à des salons, communiquer, produire.

Les modalités de versements de la subvention :

	25 % à l'issue de la commission d'instruction	75 % après la réalisation sur présentation du bilan pédagogique et financier de l'action
Groupe scolaire Maurice Hénensal	50 € (versés en 2020)	150 €
Groupe scolaire Louis Pergaud	200 €	600 €
Collège Saint-Charles	200 €	600 €

Avis des commissions :

Affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales, solidarités, handicap : Favorable
Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales: Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

**PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT
D'ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SPÉCIALISÉS**

La Ville de Guipavas est régulièrement sollicitée pour sa participation aux charges de fonctionnement d'établissements dispensant un enseignement spécialisé (CLIS ou IME).

La commune ne disposant pas de classe de ce type, il est proposé de verser la somme de 795,20 € par enfant scolarisé (équivalent au coût par élève des établissements publics calculé pour l'année 2022) à l'établissement suivant :

– Unité d'enseignement Complexe de « Kerdelune », 1 enfant scolarisé : 795,20 €

Avis des commissions :

Affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales, solidarités, handicap : Favorable

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

ADHÉSION A L'ASSOCIATION MIJE (MAISONS INTERNATIONALES DE LA JEUNESSE ET DES ÉTUDIANTS) DANS LE CADRE D'UN SÉJOUR A PARIS

Le service Enfance Jeunesse de la ville de Guipavas organise du 23 au 27 août 2022 un séjour culturel à Paris pour des jeunes âgés de 12 à 16 ans.

L'hébergement est prévu au sein d'une auberge de jeunesse dont la gestion est assurée par l'association MIJE (Maisons Internationales de la Jeunesse et des Étudiants).

L'association MIJE est une association fondée en 1958 et reconnue d'utilité publique, agréée Jeunesse et Éducation Populaire.

Les prestations proposées par les MIJE sont réservées aux adhérents de l'association. Afin de pouvoir bénéficier des différents services, une adhésion solidaire de 54 € est donc sollicitée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion à l'association MIJE.
- d'autoriser le règlement de la cotisation annuelle fixée à 54 €.

Avis des commissions :

Affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales, solidarités, handicap : Favorable

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur le Maire prend la parole : « Nous passons maintenant à la délibération sur les subventions aux associations pour l'année 2022 conformément à l'article L2131-1 du CGCT, je vais inviter les conseillers municipaux intéressés à l'affaire, soit en leurs noms personnels, soit comme mandataires à sortir de la salle, le temps de cette délibération.

Il y en a quelques-uns qui sont dans les bureaux d'associations ou intéressés.

Madame LE ROY précise qu'elle porte la procuration de Pierre BODART.

Monsieur le Maire répond : « On considérera qu'il est sorti. Ce sera à inscrire au PV. Est-ce qu'il y en a d'autres ? Non ? Très bien ».

Mesdames et Messieurs Jacques GOSSELIN, Joël TRANVOUEZ, Céline SENECHAL, Pierre GRANDJEAN, Yannick CADIOU, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Jean-Claude COQUEREAU et Régine SAINT-JAL, Pierre BODART (procuration) et Emmanuel MORUCCI (procuration), Conseillers municipaux intéressés à l'affaire, quittent la séance.

Il est proposé au Conseil municipal d' :

- attribuer aux associations les subventions de fonctionnement suivantes,
- attribuer une aide exceptionnelle sur la base d'un soutien de 2 euros par adhérent conformément au tableau ci-après,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions financières à intervenir

ASSOCIATIONS	<i>points adhérents</i>	<i>Adhérents 2021</i>	Subvention Fonctionnement adhérents	Aide exceptionnelle
SPORT			2,70	2,00
<i>Total ALC toutes sections:</i>			10 546,20	2 226,00
ALC basketball	195,00	37	526,50	74,00
ALC Football	2 654,00	576	7 165,80	1 152,00
ALC gymnastique féminine	675,00	321	1 822,50	642,00
ALC Pétanque	100,00	43	270,00	86,00
ALC Badminton	70,00	20	189,00	40,00
ALC Cyclo Vtt	37,00	22	99,90	44,00
ALC Course à pied	126,00	75	340,20	150,00
ALC Volley	-	0	-	-
ALC Tennis de table	49,00	19	132,30	38,00
ALG toutes sections sport	502,00	172	1 355,40	344,00
Archers de Guipavas	179,00	62	483,30	124,00
Cyclo-Club de Guipavas	657,00	221	1 773,90	442,00
École de Piste de Guipavas	438,00	95	1 182,60	190,00
Gym, Form et bien être	912,00	323	2 462,40	646,00
KIAI club	35,00	16	94,50	32,00
Les Dragons de Guipavas	197,00	41	531,90	82,00
<i>Sous-total</i>	6 826,00		18 430,20	4 086,00
<i>Total Gars du Reun toutes sections :</i>			16 667,10	2 708,00
GDR Basket	1 490,00	263	4 023,00	526,00
GDR Football	2 501,00	493	6 752,70	986,00
GDR Tennis de Table	394,00	104	1 063,80	208,00
GDR Tennis	1 484,00	415	4 006,80	830,00
GDR Volley Ball	74,00	33	199,80	66,00
GDR Hand	230,00	46	621,00	92,00
Guipavas Oxygène	347,00	197	936,90	394,00
Judo Club de Guipavas	681,00	103	1 838,70	206,00
Skol Gouren Gwipavaz	228,00	39	615,60	78,00
Twirling Évolution	558,00	113	1 506,60	226,00
Guipavas bmx	701,00	142	1 892,70	284,00
A.S. Tourbian	53,00	35	143,10	70,00
Krav Maga	901,00	228	2 432,70	456,00
Pétanque club de Tourbian	130,00	80	351,00	160,00

Penn-Ar-Bed Kin Ball	49,00	16	132,30	32,00
Exocet Darts Club	28,00	22	75,60	44,00
Pétanque Guipavasienne	176,00	82	475,20	164,00
Union cycliste guipavasienne	87,00	22	234,90	44,00
Guipavas Savate	211,00	50	569,70	100,00
<i>sous-total</i>	10 323,00		27 872,10	4 966,00
<i>Sous Total Sports -a)</i>	17 149,00		46 302,30	9 052,00
COMITÉS DE LIAISON				
	<i>nbre sections</i>			
Amicale Laïque de Coataudon	17,00		1 960,16	NC
Amicale Laïque de Guipavas	14,00		1 176,30	
Les Gars du Reun	8,00		1 333,00	
Horizon toutes sections	6,00		530,54	
<i>Sous Total Comités de Liaison - b)</i>	45,00		5 000,00	
CULTURE				
ALC Théâtre	18,00	10	48,60	20,00
ALC A vos pinceaux	90,00	55	243,00	110,00
ALC Danse Bretonne	14,00	14	37,80	28,00
ALC danse initiation (enfants/ado)	975,00	150	2 632,50	300,00
ALC Marche et Jeux	70,00	42	189,00	84,00
Amicale Laïque de Guipavas toutes sections culturelles	383,00	103	1 034,10	206,00
Acrimonie	516,00	82	1 393,20	164,00
Evi'Danse	338,00	66	912,60	132,00
Comité de Jumelage	71,00	34	191,70	68,00
Guipavas identité patrimoine	40,00	24	108,00	48,00
Jazz Pulsion	1 184,00	253	3 196,80	506,00
Théâtre de l'Artsène	68,00	18	183,60	36,00
War Roudou ar Gelled	34,00	21	91,80	42,00
Club peinture	12,00	8	32,40	16,00
Horizons Danses de Société	124,00	82	334,80	164,00
Horizons Musique	8,00	5	21,60	10,00
Horizons Peinture	21,00	14	56,70	28,00
Horizon photos	16,00	10	43,20	20,00
GDR Musique	21,00	15	56,70	30,00
<i>Sous-Total Culture -c)</i>	4 003,00		10 808,10	2 012,00
LOISIRS				
Horizons Randonnée	45,00	26	121,50	52,00
Horizons Yoga	67,00	39	180,90	78,00
Association Chasse « la Guipavasienne »	158,00	79	426,60	158,00

ALC art floral	114,00	72	307,80	144,00
Atelier création loisirs	89,00	61	240,30	122,00
Guipavas AVF Accueil	155,00	87	418,50	174,00
Les vieux pistons	49,00	38	132,30	76,00
Club Loisirs au Douvez	51,00	30	137,70	60,00
Jeux Détentes Loisirs Retraités	539,00	277	1 455,30	554,00
GDR évasion	171,00	93	461,70	186,00
Iroise Air Club	43,00	27	116,10	54,00
<i>Sous Total Loisirs - d)</i>	1 481,00		3 998,70	1 658,00
SOCIALES - HUMANITAIRES				
Club Cœur et Santé	284,00	246	766,80	492,00
La Ronde	754,00	125	2 035,80	250,00
Tarikaréa	31,00	23	83,70	46,00
<i>Sous-Total Sociales-Humanitaires - e)</i>	1 069,00		2 886,30	788,00
PATRIOTIQUES				
FNACA	84,00	42	226,80	84,00
Le Souvenir Français	59,00	28	159,30	56,00
Association Montfortaine	180,00	138	486,00	276,00
Officiers Mariniers	306,00	153	826,20	306,00
UNC-UNC/AFN	459,00	211	1 239,30	422,00
<i>Sous Total Patriotiques - f)</i>	1 088,00		2 937,60	1 144,00
<i>Sous total Associations - h : de a) à g)</i>			71 933,00	14 654,00
DEMANDES PARTICULIÈRES				
DDEN	17	12	45,90	24,00
<i>Sous Total Demandes Particulières - i)</i>	17,00		45,90	24,00
<i>Sous Total Subventions accordées - j)</i>			71 978,90	14 678,00
<i>subventions exceptionnelles à venir -k)</i>			15 000,00	
<i>partenariats culturels -l)</i>			12 000,00	
<i>partenariats sportifs -m)</i>			19 700,00	
TOTAL GÉNÉRAL= j) + k) + l) + m)			133 356,90	

Avis des commissions :

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

AUTORISATION A SIGNER DES PARTENARIATS SPORTIFS POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur le Maire prend la parole : « On va rappeler ceux qui sont à l'extérieur sauf : Messieurs Yannick CADIOU, Patrice SIDOINE, Pierre BODART (procuration) Conseillers municipaux intéressés à l'affaire. S'il y a d'autres personnes qui doivent sortir, je les invite à le faire. Je passe la parole à Catherine ANDRIEUX. »

Les associations citées ci-dessous organisent des rencontres sportives tout au long de l'année 2022.

La Ville est un partenaire majeur de ces événements. À ce titre, il est proposé qu'elle participe aux frais engagés par les associations à hauteur globale de 19 700 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un partenariat spécifique avec les associations correspondantes pour ces manifestations sportives.

Les engagements de la Ville de Guipavas sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Partenariats 2022		
Association	Objet	Montant
Les Archers de Guipavas	Concours de tir et concours de sport adapté	700,00 €
Guipavas Oxygène	Tour de Guip'	800,00 €
UCG	Course Cycliste	1 200,00 €
Guipavas BMX	Championnat régional	700,00 €
ALC Football	Challenge Rivoallon	800,00 €
AST	AIRL	500,00 €
GDR Foot	Challenge de Printemps	10 000,00 €
GDR Toutes Sections	Divers tournois	5 000,00 €
<i>Total Partenariats</i>		19 700,00 €

Avis des commissions :

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

Messieurs Yannick CADIOU, Patrice SIDOINE, Pierre BODART (procuration), Conseillers municipaux, reprennent place au sein du Conseil municipal.

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES EN 2021

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation d'établir un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières, ce dernier devant être annexé au Compte Administratif de la Commune.

Pour l'année 2021, ce bilan se présente de la façon suivante :

ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES :

Désignation	Adresse	Identité du Cédant	Cadastre	Superficie en m ²	Délibération	Montant
Terrain	Rue de Keradrien	Amicale Laïque de Coataudon	AX 87 AX142 AX 143	2 237 m ²	n° 2021-02-03 du 10/02/2021	1,00 €
Terrain	Rue de Keradrien	Brest Métropole	AX 293 AX 295	1 001 m ²	n° 2021-02-04 du 10/02/2021	119 119,00 €
Terrain + viabilisation	73 rue de Brest	SCCV ÎLOT VESTA	CE 356 CE 360	474 m ²	n° 2020-07-70 du 01/07/2020	145 851,70 €
Viabilisation	73 rue de Brest	SCCV ÎLOT VESTA	CE 357 CE 359	281 m ²	n° 2020-07-70 du 01/07/2020	21 918,00 €
TOTAL						286 889,70 €

CESSIONS IMMOBILIÈRES :

Néant

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : prend acte.

Le Conseil municipal prend acte du dossier.

PRISE D'ACTE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITÉ ENTRE BREST METROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES

Arrivée de Monsieur Simon DE MEYER.

Résumé : Conformément à la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, Brest métropole et ses communes membres ont élaboré un pacte financier et fiscal de solidarité prévoyant des mécanismes de solidarité financière au sein de la communauté. Il est proposé au Conseil municipal, après avis des commissions compétentes, de prendre acte du pacte joint en annexe.

Exposé des motifs

La loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant signé un contrat de Ville avec l'État doivent élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité dont l'objectif est de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres. La durée des contrats de ville ayant été repoussée à 2022 et en raison de la crise sanitaire, le législateur a rendu cette obligation applicable dans un délai courant jusqu'au 31 décembre 2021.

Matériellement, le pacte financier et fiscal de solidarité doit tenir compte des diverses relations financières existantes entre l'EPCI et ses communes membres, à savoir :

- les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à travers les transferts de compétences ;
- les politiques communautaires poursuivies à travers les fonds de concours et/ou la dotation de solidarité communautaire (DSC), et les critères de péréquation retenus ;
- les critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Les travaux d'élaboration du pacte ont été engagés à l'occasion d'une réunion des Maires du 29 janvier 2021. À cette occasion, les objectifs principaux d'organisation des relations financières entre la métropole et les communes membres ont été précisés. Une double approche a été retenue :

- La solidarité financière pour atténuer une inégale répartition des ressources et des charges sur le territoire métropolitain et intervenir par la mise en commun de certaines ressources fiscales et/ou financières.
- La perpétuation et le développement du projet métropolitain en organisant les moyens permettant de financer les compétences transférées ou en vue de l'être ou encore l'exercice des compétences métropolitaines sur les territoires communaux. Dans cette approche, le pacte donne une lisibilité et une garantie de viabilité de la stratégie financière et fiscale poursuivie au service du projet de territoire.

L'élaboration du pacte se fonde sur la réalisation préalable d'un bilan financier et fiscal du territoire afin d'identifier les différents leviers d'action mobilisables satisfaire les deux approches évoquées précédemment.

En termes d'objectifs généraux, le pacte financier et fiscal de solidarité doit permettre :

- D'éclairer les capacités financières du territoire grâce à un panorama des ressources financières et fiscales et des compétences et des charges transférées à l'échelon métropolitain ;
- D'identifier les leviers financiers et fiscaux permettant de répondre aux enjeux, mais aussi aux contraintes mis en avant par la métropole et les communes dans un contexte de raréfaction des ressources publiques ;
- De renforcer la solidarité intercommunale par l'identification des inégalités territoriales existantes et celle des mécanismes de péréquation permettant de les atténuer à l'échelle du bloc communal (partage des ressources financières et fiscales).

Le comité de pilotage du pacte financier et fiscal de solidarité mis en place en janvier 2021, comité regroupant les Maires de l'EPCI, a organisé l'élaboration du présent pacte en 3 phases :

- Phase 1 : présentation de la démarche, des enjeux associés et des concepts utilisés.
- Phase 2 : production et partage d'un diagnostic financier et fiscal agrégeant la situation de la Métropole et de ses communes membres.
- Phase 3 : production de propositions de mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal à partir de différents leviers d'action.

Concernant la phase 2, le diagnostic financier et fiscal du territoire est repris dans le pacte annexé à cette délibération. En synthèse, il met en évidence :

- Depuis 2007, un bilan positif pour les communes du passage au régime de la fiscalité professionnelle unique ;
- Un écart croissant entre les attributions de compensation versées à la métropole par les communes et le poids des charges réelles transférées à l'échelon intercommunal ;
- Des transferts de charges qui vont continuer de peser durablement sur le budget métropolitain en termes d'investissements à réaliser.

Sur la base de ces constats et compte tenu du plan de mandat de la métropole pour la période 2022-2026, la métropole a identifié la nécessité de dégager des ressources supplémentaires à hauteur de 3 M€ par an.

Pour répondre à ce besoin de financement, 5 leviers d'action ont été proposés au comité de pilotage :

- Un relèvement de 0,39 point du taux de foncier bâti additionnel de la métropole (3,32 %) pour faire évoluer le partage du levier fiscal entre l'EPCI et les communes et générer un produit supplémentaire de 1 M€ par an. Cette action sur le taux s'inscrit dans un contexte de suppression de la taxe d'habitation qui réduit fortement le pouvoir de taux de l'EPCI ;

- L'instauration d'attributions de compensation en investissement versées par les communes à la métropole : elles devraient permettre de dégager une ressource supplémentaire de 1 M€ par an ;
- Une progression du produit de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) par application progressive entre 2023 et 2025 de coefficients multiplicateurs. Le produit supplémentaire attendu ressort à 550 000 € en 2025.
- L'instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations (taxe GEMAPI) à hauteur de 5 € par habitant. La recette correspondante (1,1 M€) sera affectée aux investissements de prévention des inondations et de protection des milieux humides.
- L'adoption de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) dont l'instauration sera élaborée prioritairement en fonction des objectifs métropolitains en matière de politique du logement. Son produit est estimé entre 350 000 et 700 000 €.

En complément, des mécanismes de solidarité de la métropole vers les communes membres sont prévus :

- un abondement des crédits de proximité dédiés aux territoires, à hauteur de 1 M€ grâce aux ressources supplémentaires précédemment évoquées ;
- une réforme de la dotation de solidarité communautaire par l'instauration d'une enveloppe fixe de 350 000 € annuelle à compter de 2022. Elle répondra à l'enjeu de lisibilité budgétaire évoqué par les communes.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du pacte financier et fiscal de solidarité joint en annexe de la présente délibération.

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : prend acte.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des interventions sur le sujet.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle GUERIN-BALEM : « Merci, Monsieur le Maire. Alors oui, j'ai quelques questions auxquelles je souhaiterais que vous puissiez apporter une réponse. Tout d'abord dans la genèse de ce pacte financier et fiscal, il est précisé que l'élaboration du pacte financier et fiscal repose sur l'établissement d'un bilan financier et fiscal du territoire, afin d'identifier les différents leviers d'actions mobilisables pour la mise en œuvre du projet métropolitain à venir. Alors pourriez-vous nous dire quel est ce projet métropolitain à venir ?

Sur les conclusions du diagnostic de territoires, il est précisé que la situation budgétaire est bonne pour les communes comme pour la Métropole, mais que des transferts pèsent et continueront de peser fortement sur le budget communautaire, via les investissements qu'elle porte en lieu et place des communes. Pourriez-vous, là aussi, nous dire de quels investissements il s'agit ?

Sur la réforme fiscale engagée, il est précisé qu'une réflexion impérieuse sur le partage équitable des ressources entre la communauté et les communes et, le cas échéant, une coordination des politiques fiscales locales peuvent être mises en œuvre, dans le cadre du pacte. Est-ce à dire, de manière indirecte, que nous perdrons peut-être notre autonomie, ou une certaine autonomie ?

Sur les orientations du pacte et notamment le bilan des échanges avec les communes et la communauté, on peut y lire que deux communes seraient favorables au transfert d'équipements sportifs à Brest Métropole. Alors il serait peut-être intéressant que vous puissiez nous dire de quelles communes il s'agit et, en tout cas, quel est le positionnement de Guipavas par rapport à cet élément.

Concernant les grandes orientations, il faut donc donner les moyens à la Métropole de financer son projet de territoire sur la durée et parvenir à couvrir son besoin de financement, qui est évalué à 3 millions d'euros. Je vous l'ai demandé tout à l'heure, mais j'insiste. Quel est ce projet ? 3 millions d'euros annuels, c'est quand même 12 millions d'euros jusque 2026.

Et il en découle donc des objectifs, le premier qui est la maîtrise des charges de fonctionnement pour financer le programme d'investissement. Alors maîtrise de quel ordre ? Comment ? Et de quelles charges ?

5 leviers précisément pour dégager 3 millions d'euros de ressources et notamment le levier fiscal, puisque le taux de foncier bâti additionnel de Brest Métropole se verra augmenter. Donc en un mot, c'est le contribuable. La taxe sur les surfaces commerciales « TASCOM », donc les commerces

concernés. La taxe GEMAPI, là c'est encore le contribuable, 5,00 € par habitant. La taxe d'habitation sur les logements vacants, donc encore le contribuable. Et enfin, la révision des attributions de compensation et la création d'une attribution de compensation en investissement. La ressource liée à cette attribution de compensation permettrait d'atténuer le bilan défavorable pour la Métropole en termes de transferts de charges et de renouvellements des équipements transférés. De quels équipements s'agit-il ?

Et enfin, il est précisé que cette attribution de compensation devrait être répartie entre les communes, selon des modalités qui restent à définir et là, effectivement, eh bien on se dit qu'il faudra peut-être être particulièrement vigilant.

Merci de m'apporter les réponses à toutes ces questions ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions, si d'autres groupes ou d'autres personnes veulent s'exprimer.

Monsieur le Maire répond à Madame Isabelle GUERIN-BALEM : « Sur ce projet métropolitain à venir, vous savez bien sûr qu'il y a des investissements prévus au niveau de la Métropole. Il y a le développement du vélo, il y a le tram, il y a beaucoup de déplacements doux, je n'ai pas la liste à la Prévert, mais je pourrai vous la transmettre.

Investissements en lieu et place des communes : Eh bien, oui, il y a énormément de travaux effectués sur la Métropole et beaucoup de choses ont été transférées par nos prédécesseurs depuis les années soixante-dix, depuis la CUB. Il y a une plage, l'éclairage public, il y a les voiries, il y a les ouvrages d'art. Tout ça a un coût, l'augmentation des matières premières, des carburants, des fluides, de l'électricité. Il n'y a pas de perte d'autonomie.

Les équipements sportifs, alors il me semble qu'il y en a un sur Plougastel et un sur Plouzané dans un premier temps. La politique de la commune de la ville de Guipavas aujourd'hui, n'a pas souhaité de transférer quoi que ce soit à Brest Métropole. Il n'y a pas de sujet sur la commune de Guipavas à ce jour.

Les besoins de financement, bien évidemment, c'est ce que j'évoquais tout à l'heure, les voiries, tout ce qui est transféré, la répurgation, quand on met des bacs enterrés, quand on augmente le nombre de lotissements. Quand on augmente le nombre de points de retrait de la répurgation, les tournées augmentent, il faut des camions supplémentaires et du personnel supplémentaire. Forcément, tout ça a un coût qui n'est pas couvert par les taxes d'habitation qui nous sont reversées. Mais les taxes d'habitation des logements de demain, on ne sait pas encore si on les aura ou pas.

Le maintien des charges de fonctionnement, c'est lié à tout ça, tous ces transferts de compétences. Effectivement, le levier fiscal est d'actualité, il le sera dans une prochaine délibération dans ce Conseil. Chez nous également, il n'y a pas que pour le particulier que tout augmente. Il y a aussi pour les collectivités. Les collectivités paient des fluides, ont des charges. Les populations augmentent, on embauche. Je parlerai tout à l'heure de ce point-là.

La « TASCOM », c'est pour les très grandes surfaces commerciales. Ce sont les grands hypermarchés, par exemple. De mémoire, je ne veux pas dire de bêtises, mais je pourrai vous le transmettre. C'est à partir d'un certain nombre de mètres carrés, un chiffre d'affaires au mètre carré. Donc, il y a peu de magasins concernés sur la Métropole, mais il y en a quelques-uns et c'est quelque chose d'instauré sur la plupart des métropoles, aujourd'hui en France.

La GEMAPI : Concernant la prévention des inondations, la Métropole investit aujourd'hui déjà sur le sujet. Cela peut être des bassins de rétention, des dévoiements de canalisations de l'eau pluviale, je pense par exemple à Kérinou, où il y a eu d'énormes problèmes. Il y a eu énormément de gros travaux qui ont été faits au niveau de Kertatupage, au-dessus de l'école de la Croix-Rouge par exemple.

Sur nos communes aussi on a des bassins de rétention. Régulièrement quand on construit, on a forcément de gros investissements à faire de ce côté-là. Ça fait partie de la prévention des inondations. Pareil, dans beaucoup de métropoles, c'est une taxe qui est instaurée et nous, on la prenait sur le budget général de la Métropole d'aujourd'hui. On l'utilisait. Alors ce sont des travaux qui sont fléchés. On ne peut pas dire les 5,00 € que l'on va prendre à chaque habitant, vont aller dans le budget global. C'est très suivi et les montants des travaux sont bien sûr suivis.

Les logements vacants, vous connaissez tous la crise du logement que l'on subit aujourd'hui. Pas moins de 3 600 demandes de logements sociaux à Guipavas, par exemple, avec Guipavas en choix.

Les logements vacants, il faut les effacer, que les gens louent ou les mettent à niveau pour les louer, peut-être.

Voilà ce que je pouvais répondre sur les questions que vous m'avez posées ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Il donne la parole à Madame Claire LE ROY : « Oui, Monsieur le Maire, je voulais intervenir sur ce pacte fiscal et financier de solidarité. Je crois qu'il ne faut pas oublier le dernier mot, parce qu'à mon sens, c'est bien de ça dont on parle dans ce document, dans ce pacte. Parce que le projet métropolitain, en fait, c'est de la coopération intercommunale et de la solidarité entre les communes. Et ce pacte, il est la traduction, c'est un outil qui traduit cette volonté de coopération intercommunale. Après, c'est vrai que cette année, le levier fiscal est actionné. Il y a un télescopage avec ce que vous nous proposez aussi sur Guipavas. Pour autant, je pense que par exemple la taxe GEMAPI, elle est nécessaire. On voit déjà les effets du réchauffement climatique et Guipavas et la Métropole dans son ensemble vont être concernés, si ce n'est pas déjà le cas. Donc il y a des travaux à faire, des mesures préventives aussi à prendre. Donc je pense qu'elle est nécessaire.

Sur le relèvement du taux de foncier bâti, la part additionnelle de la Métropole, il faut savoir que pour une maison classique à Guipavas, il a été estimé que ça ferait à peu près 12,00 € par an, sur la feuille d'impôts. Donc nous, nous sommes favorables à ce pacte qui parle solidarité. Et puis c'est aussi une lisibilité accrue, je pense, une forme de transparence aussi ».

Monsieur le Maire répond : « Tout à fait, complètement et on avait également sollicité un million d'euros supplémentaires à distribuer sur les communes pour pouvoir augmenter le budget proximité pour nos travaux de proximité également.

Je rappelle que tout ça avait été transféré, il y a plusieurs années pour mutualiser ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle GUERIN-BALEM : « Merci, Monsieur le Maire, Concernant toutes les données « TASCOM », elles y figurent, les histoires de chiffres d'affaires, de superficies, tout y est. Pour autant, et vous en parlez de ce million d'euros, eh bien effectivement, encore faut-il, je dirais, sur le terrain, que ça se sente. Et de quelle manière cela serait réparti. Ce sont aussi les éléments dont il faut tenir compte.

Il y a une de mes questions où vous n'avez pas, je dirais, franchement répondu. C'est celle qui concerne les charges de fonctionnement. La maîtrise des charges de fonctionnement. Je pense qu'il y a quand même des choses qui ont déjà été définies et actées pour la mise en œuvre prochaine de ce plan. Donc j'aurais souhaité savoir, combien, comment et quelles charges précisément avaient été pointées ».

Monsieur le Maire répond : « Alors comme ça, je ne vous répondrai pas. Je ne vais pas relire tout le pavé du pacte fiscal, mais je rechercherai les éléments, il n'y a pas de soucis ».

Madame Isabelle GUERIN-BALEM ajoute : « Moi j'ai lu l'intégralité, ça n'y figure pas. C'est noté, mais il n'y a pas de détails. Donc si vous pouvez nous les fournir ce serait intéressant. Merci d'avance ».

Monsieur le Maire répond favorablement à Madame Isabelle GUERIN-BALEM. Il poursuit : « Elles vous seront fournies, pas de problème. Pour le un million d'euros supplémentaires, il sera réparti comme le reste du budget est fait aujourd'hui, sur les travaux de voirie. Donc quand ce sera adopté, dans le cadre des GEP et des travaux de proximité, nous aurons des crédits supplémentaires qui nous permettront de faire des choix de travaux supplémentaires. Ça peut être des marquages au sol, des travaux de nettoyage, ou tous les travaux qui sont faits et choisis en GEP aujourd'hui, l'accessibilité... Il y a plusieurs choses ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire LE ROY : « Si vous manquez d'idées, on a des propositions à vous faire ! ».

Monsieur le Maire répond : « Je n'en doute pas ! Et il y en a des choses à faire, nous le savons tous ».

Le Conseil municipal prend acte du dossier.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Joël TRANVOUEZ pour :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Joël TRANVOUEZ prend la parole : « Merci, Monsieur le Maire.

Mesdames, Messieurs, avant de vous donner lecture de la présente délibération, je laisserai le soin à Monsieur S'HIEH, qui est Conseiller aux Décideurs Locaux pour Brest Métropole de vous présenter son rapport et ses conclusions sur le compte de gestion 2021 ».

Monsieur Tayeb-Alexandre S'HIEH prend la parole : « Merci beaucoup. Il me revient effectivement de présenter le résultat de l'exécution budgétaire pour 2021 pour le budget principal de la commune de GUIPAVAS, qui a la spécificité de consolider 3 budgets : Le budget propre de la commune + 2 budgets annexes, relatifs aux lotissements communaux d'Olympe de Gouges et du Menhir, qui seront donc les 3 envisagés dans 3 délibérations successives.

S'agissant du budget de la Commune : L'exécution 2021 se caractérise par la succession de 3 comptables publics qui ont été en charge de la tenue des comptes de la commune : Monsieur Jean-René BOHIC jusqu'au 16 avril, qui a fait valoir ses droits à la retraite, moi-même qui exerçais la fonction de comptable public jusqu'au 30 septembre, lors de la création du service de gestion comptable de Brest qui, maintenant, regroupe la gestion comptable des communes de la Métropole de Brest, du pays d'Iroise et de l'île d'Ouessant et, depuis le 1^{er} octobre, votre comptable public Gilles LE GAL, qui assure la tenue de vos comptes et moi, en tant que Conseiller aux Décideurs Locaux depuis le 1^{er} octobre, je suis chargé de la restitution de cette exécution financière auprès de vous. Monsieur LE GAL rendra le compte de gestion à la Chambre Régionale des Comptes.

On constate une conformité exacte des écritures du comptable public, c'est le compte de gestion et de l'ordonnateur, Monsieur le Maire dans son compte administratif, le compte de gestion a été arrêté le 18 janvier 2022 dans des conditions qui ont été extrêmement bonnes d'échanges entre les services administratifs de la commune et les services de gestion comptable des finances publiques.

Le résultat final se caractérise par le constat d'un excédent cumulé de la section de fonctionnement et d'investissement de 2 366 772,31 € issus d'un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 2 623 531,00 €, qui permet de couvrir le déficit de la section d'investissement de 256 759,43 €. Si on va dans le détail de fonctionnement, l'exécution 2021 constate la réalisation de 14 083 356,33 € de recettes, pour la mise en œuvre de 11 458 824,00 € de dépenses de fonctionnement, soit cet excédent de 2 623 531,75 €. Les 14 millions de recettes se décomposent en 999 518,00 € de produits de service, malgré un contexte sanitaire qui a fortement perturbé la rentrée de ces produits de service, mais qui est en ligne par rapport à la prévision budgétaire. 10 284 922,00 € de produits de fiscalité directe locale, soit 350 000,00 € de mieux que la prévision, dont 307 000,00 € qui sont directement liés au dynamisme des bases de taxe foncière et des allocations compensatrices.

Vous savez effectivement que nous sommes sur la dernière année de réforme de la taxe d'habitation et vous récupérez, Conseil municipal, la plénitude du droit de fixation du taux sur le foncier bâti, donc la part anciennement dédiée à la taxe d'habitation dès 2023.

Il est constaté aussi le recouvrement de 2 339 613,00 € de dotations de participation issues de l'État et de 190 773,00 € d'autres produits de gestion courante qui sont essentiellement constitués des loyers perçus par la commune et des concessions et produits des autorisations d'occupation temporaire du domaine. Il est constaté 225 887,00 € d'atténuation de charges. C'est la réception des indemnités journalières et des remboursements de cotisations sur la masse salariale et 18 965,00 € de produits exceptionnels essentiellement constitués des remboursements d'acomptes versés et de trop versés. Enfin, il est constaté 22 673,00 € de recettes de travaux en régie. En final, le budget est en surexécution en recettes de 464 456,00 € par rapport à la prévision.

Très rapidement, sur les dépenses, les 11,5 millions de dépenses de fonctionnement environ, 2 614 338,00 € de dépenses à caractère général, 5 666 560,00 € de dépenses de personnel, 1 555 938,00 € d'atténuation de produits qui recouvrent les reversements de fiscalité à la Métropole, directement perçus par la commune et reversés donc à la Métropole. Et 1 014 000,00 € d'autres charges de gestion courante, qui comportent notamment les indemnités des élus, les participations scolaires et les subventions aux associations. Le budget de fonctionnement de la commune a porté une charge financière qui consiste à couvrir les intérêts des emprunts pour 207 968,00 € en 2021, auxquels s'ajoutent sur l'ensemble de ces dépenses 398 000,00 € de charges calculées des dotations aux amortissements.

Donc, au final, l'exécution budgétaire est réalisée à 244 175,00 € de plus que la prévision, si on neutralise le 1 914 900,00 € qui avait été prévu au budget, pour couvrir les dépenses de la section d'investissement. S'agissant de la section d'investissement, à l'issue de l'exécution 2021, il est constaté la réalisation de 3 572 656,00 € de recettes pour 3 829 415,00 € de dépenses d'investissement, soit un déficit de 256 759,43 € avant l'affectation du résultat qu'il est possible de faire de la section de

fonctionnement. Donc, en détail et pour aller vraiment très rapidement, il est constaté en recettes d'investissement 2 882 707,00 € de dotations diverses, notamment issues d'un recouvrement de FCPVA pour 525 968,00 €, de taxe d'aménagement pour 29 555,00 € et donc l'affectation du résultat des années antérieures de 2 377 000,00 €. La commune a aussi reçu des subventions d'investissement à hauteur de 283 814,00 €, n'a pas eu recours à d'emprunts nouveaux sur l'année 2021. Enfin, il est constaté des recettes d'immobilisations en cours, pour un montant très symbolique de 7 425,00 € et 398 709,00 € de recettes d'ordres issus justement des opérations d'amortissement. Pour les investissements en dépenses, le montant se décompose en 871 559,00 € de remboursements en capital d'emprunt, la réalisation de 65 263,00 € d'immobilisations incorporelles. C'est notamment le paiement des licences de logiciels. 793 571,00 € d'immobilisations corporelles qui sont rentrées à l'actif, donc définitivement entrées en service, mais surtout, la réalisation de 2 076 347,00 € de travaux en cours, qui rencontreront à l'actif d'immobilisations corporelles à l'achèvement de ces travaux.

En conséquence, l'exécution 2021 améliore les résultats pouvant être affectés aux exercices antérieurs par rapport à 2020. L'excédent cumulé de fonctionnement se monte à 2 623 531,00 € pour 1 962 060,00 € de déficit cumulé d'investissement.

Quelques indicateurs, pour finir, et vous donner quelques éléments de tendance dans une année qui sort justement de la pandémie et qui témoigne du travail qui est fait par les services administratifs. Tout d'abord, ce sont les missions de 5 030 mandats de dépenses, chaque année, en personnel, en fonctionnement et en investissements. 719 titres individuels émis et 10 355 articles de rôles, c'est-à-dire de factures émises auprès des familles et des habitants de la commune. Le délai de paiement moyen des dépenses de la commune est remarquable, puisqu'il s'établit en moyenne à 13,99 jours en moyenne, environ 14 jours, dont 3 jours qui sont directement imputables par les services de gestion comptable lors des contrôles. On a constaté aussi un taux de recouvrement de 92,69 % sur les titres qui sont émis dans l'exercice courant. Donc 92,69 % des titres émis dans l'année font l'objet d'un recouvrement immédiat. Et sur les exercices antérieurs, on arrive à un taux de recouvrement des titres du secteur public local de 99,40 % ; Tout cela est témoigné par la performance de la liste de pilotage des comptes. C'est un indice que la Direction Générale des Finances Publiques met en place dans toutes les communes de France. Des contrôles automatisés à partir de la comptabilité, qui rendent compte du respect des normes comptables qui sont applicables dans la commune. Donc c'est un scoring sur 100 points et la commune de Guipavas pour 2021 a établi son niveau de respect des normes comptables. Ça ne signifie pas un indicateur sur les choix de gestion. C'est vraiment le respect des normes pour avoir une image fidèle du résultat et des comptes de 84,12 % pour 2021, en amélioration d'un point par rapport à l'année 2020.

En réalité, il reste juste un item qui nous permettra d'arriver à 100 % de respect des obligations, c'est un contrôle sur la dépréciation des créances de plus de 2 ans. À l'issue de cette prise en compte, on pourra attester du fait que l'intégralité des normes comptables est respectée et que les comptes qui sont offerts dans le compte de gestion et le compte administratif, reflètent exactement les conséquences sur le patrimoine des décisions d'allocations budgétaires de moyens qui sont faits.

Un dernier point sur le contrôle hiérarchisé de la dépense. Vous savez que nous sommes dans des dispositifs intelligents de contrôles, dans la mesure où on a de bons indicateurs de pilotage et nous avons considéré que nous devons porter nos contrôles de manière exhaustive sur un nombre limité de mandats. Hors payes, nous avons contrôlé, et de manière complètement exhaustive 264 mandats à enjeux, en fonctionnement, pour un montant total de 480 000,00 €. Sur les 89 qui ont fait l'objet d'un contrôle véritablement exhaustif, nous avons un taux d'erreur après le contrôle de 0 %. Donc, on peut maintenir ce contrôle hiérarchisé sur un nombre limité de mandats qui reflète la qualité de la tenue de ces comptes. Enfin, dernier indicateur de pilotage de gestion : C'est le capital d'emprunt qui reste à couvrir pour la commune. Au 31 décembre 2021, il reste un capital de 6 210 000,00 € à rembourser pour l'ensemble des emprunts qui ont été souscrits par la commune. Voici les éléments de pilotage et d'orientation à l'issue de l'exécution 2021.

Monsieur le Maire reprend la parole : « Très bien, merci Monsieur S'HIEH. Je remercie les services pour la qualité du travail réalisé et repasse la parole à Monsieur Joël TRANVOUEZ. »

Monsieur Joël TRANVOUEZ prend la parole : « Merci également Monsieur S'HIEH, merci aux services également, parce que vous voyez que les taux sont quand même relativement intéressants et on mesure le travail qui est accompli par nos services sur la commune ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le comptable public de Brest Métropole et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget principal de la commune,

Considérant la conformité entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable public.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du comptable public du budget principal pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE :
LOTISSEMENT OLYMPE DE GOUGES**

Monsieur le Maire repasse la parole à Monsieur Joël TRANVOUEZ pour le compte de gestion des budgets annexes et suivants.

Monsieur Joël TRANVOUEZ remercie Monsieur le Maire et laisse également la parole à Monsieur S'HIEH, de façon à faire également lecture de son rapport.

Monsieur Tayeb-Alexandre S'HIEH remercie Monsieur Joël TRANVOUEZ : « Je vais être évidemment beaucoup plus rapide. Il s'agit effectivement d'envisager le budget annexe du Lotissement Olympe de Gougues de Guipavas. La spécificité d'un budget de lotissement, c'est essentiellement là-dessus que je vais axer mes propos. On est dans une activité de valorisation de terrains pour une mise en vente. C'est-à-dire, on est complètement dans l'activité communale. En revanche, on est sur des travaux de grande ampleur qui, habituellement, s'ils avaient été faits au bénéfice de la commune, rentreraient à l'actif de la commune comme des biens de long terme qui lui appartiennent. Mais l'objectif ici, c'est d'aménager pour pouvoir le vendre le plus rapidement possible.

Donc on a un système comptable un peu particulier, qui consiste à faire des travaux d'aménagement, de les valoriser en stocks et de mettre au regard la valorisation de ces stocks, au fur et à mesure des ventes et de dégager une marge commerciale. C'est pour cela que nous avons une facilité aussi particulière sur ce type de budget, puisque la plupart du temps, le foncier communal arrive sur du foncier qui n'a pas été soumis à TVA. Nous sommes sur un budget qui est séparé du budget de la commune, qui agit finalement comme un promoteur immobilier et qui est soumis à la TVA au regard du droit européen. Donc on applique une TVA sur marge, en ne taxant auprès des usagers qui vont acheter les terrains, que la partie valorisée en tant d'aménageurs. Voilà l'idée générale du fonctionnement d'un budget de lotissements, avec des écritures de stocks relativement complexes à regarder par rapport à un budget communal de droit commun.

Les principaux événements de 2021 pour le budget du lotissement Olympe de Gougues, c'est la réalisation d'assez peu de nouvelles charges d'aménagement par rapport au 18 131,00 € qui étaient prévus, puisque seulement 506,07 € ont été réalisés en 2021. La cession de terrain du Lot C, dont le produit est arrivé en 2021, pour 106 763,35 €. Donc, dorénavant, l'intégralité des lots est vendue. On est sur un lotissement qui arrive en phase de maturité. On va pouvoir, très rapidement, à l'issue des dernières opérations d'aménagement, notamment de voirie, il reste toujours quelques petites choses à faire, clôturer le budget, je pense en 2022.

S'agissant des résultats financiers, la section de fonctionnement dégage un excédent de 663,71 € issus de 212 862,29 € de recettes exécutées, au regard de 212 198,58 € de dépenses réalisées et en section d'investissement, l'excédent de 105 593,16 € issu de 211 682,45 € de recettes d'ordres exécutés, pour 106 099,29 € de dépenses d'ordres. Ce qu'il faut retenir, c'est que l'excédent global aujourd'hui du lotissement permet de procéder au remboursement de l'avance qui avait été faite pour les besoins de ce budget et on pourra réaliser la sortie définitive de stocks, dès lors qu'on aura effectivement l'autorisation ».

Monsieur Joël TRANVOUEZ remercie Monsieur S'HIEH et indique : « Je vais faire lecture de ce compte de gestion 2021 sur le Lotissement Olympe de Gouges. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le comptable public de Brest Métropole et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe du lotissement Olympe de Gouges,

Considérant la conformité entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable public.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du comptable public du lotissement Olympe de Gouges pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE :
LOTISSEMENT DU MENHIR

Monsieur Tayeb-Alexandre S'HIEH prend la parole : « Encore plus rapide, puisque je ne reviens pas sur le fonctionnement d'un budget de lotissement. On est ici dans la phase de vente de terrains aménagés. Donc on se situe à la position un tout petit peu avant par rapport à Olympe de Gouges. Dans le budget du Lotissement du Menhir, estampillé dans nos budgets comme étant le lotissement Rue Marie Curie, dont les éléments les plus marquants de l'année 2021 sont la cession, la vente de 321 643,39 € de terrains auprès des particuliers, pour un stock restant valorisé à 358 889,00 €. Les charges d'aménagement ont été réalisées à hauteur de 8 632,00 € sur les 45 100,00 € prévus initialement. Il y a un reste, encore à réaliser, qui sera reprogrammé sur l'exercice 2022. Au final, un excédent de fonctionnement de 65 743,60 € et un excédent d'investissement de 247 267,79 €. Donc on continue à amener ces cessions de terrains pour rembourser au moins l'avance et dégager éventuellement un bénéfice, l'avance étant valorisée dans les comptes à 423 059,53 € sans recours à l'emprunt ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le comptable public de Brest Métropole et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe du lotissement du Menhir,

Considérant la conformité entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable public.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du comptable public du lotissement du Menhir pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire reprend la parole : « Je remercie à nouveau Monsieur S'HIEH, qui va pouvoir prendre congé peut-être et puis, je propose, avant de passer au vote du compte administratif, une pause. À 10h40, on se retrouve en salle. Il y a un café à votre disposition dans les loges à côté. Merci ».

Suspension de séance pendant 15 minutes

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Maire prend la parole : « Nous allons donc passer au vote des 3 comptes administratifs 2021 et, conformément à l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil municipal doit élire son président. Si vous en êtes d'accord, je propose un vote à main levée et je propose à l'assemblée de désigner Monsieur Christian PETITFRERE pour la présidence des 3 délibérations concernant ces votes administratifs.

Est-ce que quelqu'un est contre ? Est-ce que quelqu'un s'abstient ? C'est donc adopté.

Donc je peux assister aux 3 délibérations et je me retire avant chaque vote.

Je donne la parole à Monsieur Christian PETITFRERE ».

Monsieur Christian PETITFRERE remercie Monsieur le Maire et prend la parole : « On va donner la parole à Joël TRANVOUEZ, rapporteur ».

Monsieur Joël TRANVOUEZ remercie Monsieur le Maire et Monsieur Christian PETITFRERE : « Juste un petit correctif par rapport à l'appréciation qui a été faite tout à l'heure par Monsieur S'HIEH. Il a évoqué la note de 84 par rapport à l'année précédente, 83. On est meilleurs que ça, même, puisque c'est 94 contre 93. Donc en fait, les services ont une meilleure note. Le document qui nous a été remis, justement, fait état de ce chiffre là. Merci.

Donc je vais procéder à la lecture du compte administratif 2021, après ces rapports de gestion. Vous avez eu un certain nombre d'éléments chiffrés par Monsieur S'HIEH. On va repartir dans les éléments chiffrés.

Et donc avant toute question ou intervention que vous pourriez être amenés à exprimer, avant le vote de cette délibération, je vais faire lecture de la synthèse du compte administratif, document qui vous a été remis en main propre, lors de la commission finances du 31 janvier dernier. Par ailleurs, vous avez également, en pièce jointe sur votre tablette, à la rubrique CA M14 la plaquette des comptes annuels 2021 retraçant dans le détail toutes les informations chiffrées, relatives à cet exercice.

Le premier document de cette note de présentation, que vous trouvez donc en page 3, la page qui est à l'écran, est une synthèse générale des grandes masses que l'on retrouve sur les deux sections distinctes « Fonctionnement » et « Investissements ». Le compte administratif 2021 laisse apparaître ainsi un résultat en milliers d'euros. En section « Fonctionnement », un résultat excédentaire de 2 623 000,00 €. En section « Investissement », une insuffisance, un déficit de résultat à hauteur de 1 962 000,00 €. L'ensemble dégageant un résultat bénéficiaire de 661 000,00 €. Pour rentrer un petit peu plus dans le détail, viennent ensuite, pour chaque section, les états « Recettes » et « Dépenses » par chapitre. Au niveau des « Recettes de fonctionnement », celles-ci sont réparties en 6 chapitres. En produits d'exploitation, en impôts en taxes, en dotations et subventions, un autre produit de gestion courante, des produits exceptionnels, les atténuations de charges. Le graphique qui apparaît également à l'écran reprend en pourcentage la part des recettes de « Fonctionnement » dans l'exploitation de cet exercice-ci.

Au niveau des produits d'exploitation, le compte 70. Les produits d'exploitation regroupent les produits issus de la facturation des services à la population. On retrouve ici la redevance à l'ESH, cantines, garderies, crèches, haltes-garderies, à l'Alizé et l'Awena. Après une année 2020, marquée par des périodes de confinement, la fermeture des écoles et des équipements sportifs et culturels, les produits issus de la facturation des services retrouvent leur niveau d'avant COVID, à l'exception de l'Alizé. En effet, la réouverture de l'équipement à la rentrée de septembre 2021 a fortement impacté l'organisation des salles de spectacles et la location de salles, également.

Au niveau des produits, impôts et taxes, poste 73 : Si le chapitre des impôts et taxes a évolué favorablement de 5,2 % en 2021, pour atteindre 10 285 000,00 €, la progression tient principalement à la dynamique des droits de mutation, qui atteignent cette année un niveau record avec 1 026 000,00 € de recettes, soit + 443 000,00 € par rapport à l'exercice 2021. On recense d'ailleurs une mutation supérieure à 250 000,00 €. Le dynamisme du marché immobilier a perduré, même si un essoufflement est observé en fin d'année 2021. Comme annoncé, la ville de Guipavas ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. À titre de compensation, elle bénéficie de la taxe foncière

sur les propriétés bâties jusqu'alors perçues par le département. Les recettes fiscales du département étant inférieures à celles de la taxe d'habitation, un coefficient correcteur a été mis en place, afin de compenser à l'euro près. Le produit des contributions directes 2021 ressort comme suit : La taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 93 302,00 €, sur la taxe foncière bâtie à 7 558 000,00 € et sur le non bâti à 109 213,00 €. À ce produit qu'on vient de rajouter à la compensation correctrice de près de 680 000,00 €, c'est-à-dire le coefficient correcteur. La revalorisation de la loi Finances en 2021 a été de 0,2. Les bases nettes d'imposition de foncier bâti pour les locaux d'habitation évoluent, elles, de 3,7 %.

Le poste 74, Dotations, subventions et participations : Ce chapitre Dotations, participations, enregistre une progression de 5,2 % pour atteindre près de 2 340 000,00 € de recettes.

S'agissant des compensations fiscales, suite à la réforme de la taxe d'habitation, la collectivité ne perçoit plus désormais que des compensations au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le système de compensation à l'euro près, mis en place par l'État, afin de compenser la réduction des moitiés des impôts fonciers sur les locaux industriels, dont la taxe foncière sur les propriétés bâties, génère 680 000,00 € de compensation, au titre de l'exercice 2021. On notera, par ailleurs, que l'aide exceptionnelle de 95 000,00 € perçue en 2020 de la Caisse d'Allocations Familiales, pour soutenir les structures de petite enfance, face à la baisse d'activité, n'a pas été reconduite pour 2021.

Les autres produits de gestion courante, le poste 75, incluent les produits de location des salles, d'une part et des charges locatives des immeubles dont la ville est propriétaire, d'autre part. Par exemple, la Gendarmerie. Ces recettes sont en léger recul. Par ailleurs, la collectivité a perçu près de 37 000,00 € au titre de l'impôt « Valorisation des CEE » (Certificat d'Économie d'Énergie), pour les travaux de rénovation qui ont été réalisés à la Salle de Kerlaurent. Il s'agit d'un dispositif mis en place par l'État en 2006, afin de financer les transitions énergétiques. Pour pouvoir bénéficier de ces CEE, il convient d'accomplir une action d'efficacité énergétique, visant à garantir un gain d'énergie. Les prévisions budgétaires prévoyant le reversement des excédents des budgets annexes dont on a parlé tout à l'heure sur les lotissements, n'ont pas donné lieu à des réécritures comptables, puisque l'ensemble des lots n'a pas été vendu et que certains travaux restent à réaliser sur le lotissement Olympe de Gouges.

Au niveau des produits exceptionnels, le poste 77, il s'agit donc de remboursements d'assurances pour 14 000,00 €, suite à des sinistres ou des contentieux, ainsi que 5 000,00 € de remboursements de trop versés sur l'exercice 2020.

Les atténuations de charges, poste 013, comptabilisent en fait les remboursements des frais de personnel perçus de la CPAM et de l'assureur de la commune, ainsi que le reversement de la part salariale des chèques-déjeuners. Ces recettes demeurent à un niveau élevé de 226 000,00 €.

Concernant les dépenses de fonctionnement, celles-ci sont également regroupées sous 5 chapitres : les charges à caractère général, les charges de personnel, les autres charges courantes, des atténuations de produits et des charges exceptionnelles.

Les charges de fonctionnement, hors charges d'intérêts de la dette augmentent de 5,50% comparées l'exercice 2020.

Le chapitre « charges à caractère général », après une année 2020 fortement impactée par la crise sanitaire et la suspension des activités (cantines, garderies), les charges de fonctionnement enregistrent un rebond en 2021. Elles retrouvent le niveau de 2019. L'activité est revenue à un niveau quasi normal au sein des services de la collectivité, à l'exception de l'Alizé. Les contraintes sanitaires ont imposé le report ou l'annulation d'une grande partie de la saison culturelle. La structure a néanmoins pu accueillir des spectacles scolaires et des artistes en résidence, avant l'été. La saison 2021-2022 a pu, quant à elle, être lancée en septembre. De plus, le temps fort des missions d'animation, tel le Festival de Magie a dû être annulé. Le format de la fête de l'été a, quant à lui, été remplacé par deux samedis d'animation au Parc de Pontanné. Un renforcement de la prestation de nettoyage et de désinfection a été mis en place au sein des différents groupes scolaires de la collectivité, générant un surcoût de la prestation de l'ordre de 50 000,00 €. Par ailleurs, les dépenses diverses ponctuelles, sont recensées avec, notamment la mise sous pli de la propagande électorale des élections départementales 2021 pour 20 000,00 €, puisque la ville de Guipavas est Chef-Lieu de canton, prestation refacturée aux communes de Plougastel et du Relecq-Kerhuon.

Les charges de personnel, elles, atteignent un niveau de 5 660 000,00 €. Elles évoluent sous l'effet de la création d'une Police Municipale composée de deux agents, du GVT avancement d'échelons et de grades, de remplacement d'agents en congés maternité et paternité. On rappelle que la ville est son propre assureur. La régularisation de dossiers maladie, suite à Comité Médical ou à Commission de Réforme. Le remplacement d'agents en congé de maladie ordinaire, l'impact de protocoles sanitaires liés à la COVID. Protocoles qui ont nécessité le renforcement de l'encadrement sur le temps méridien dans les écoles et également l'augmentation de la cotisation à l'assurance statutaire.

Il convient de mettre en perspective les charges de personnel et les recettes perçues de l'assurance statutaire en 2021, qui s'élève à près de 160 000,00 €. Les atténuations de produits restent des normes instables, puisque c'est l'attribution de compensations qui est versée à la Métropole.

Les autres charges de gestion courante : Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations CCAS et aux écoles privées dans le cadre du contrat d'associations. Elles évoluent de 7 %, principalement sous l'effet de la revalorisation de la participation de la ville aux frais de fonctionnement des élèves de l'enseignement privé, conformément à la délibération de décembre 2020, + 27 000,00 € et à l'augmentation de la subvention versée au CCAS, conformément aux prévisions pour atteindre 180 000,00 €, contre 140 000,00 € l'année précédente. Cette revalorisation permet notamment de contribuer au financement de l'analyse des besoins sociaux débutée en 2021.

Chapitre exceptionnel : Ce chapitre n'appelle pas d'observation.

Vous avez ensuite, le tableau résumant la chaîne de l'épargne et on voit donc, sur l'exercice 2021 (Compte Administratif 2021) : L'épargne de gestion ressort à 3 207 000,00 €. Si l'on déduit les intérêts de la dette et le remboursement du capital de la dette, à hauteur à peu près de 1 080 000,00 €, l'épargne nette ressort à 2 127 000,00 €, épargne qui, bien sûr, contribue à financer en grande partie les investissements. Voilà pour la section « Fonctionnement ».

La seconde partie du document concerne la section « Investissements ».

Les dépenses d'équipement 2021 sont de 2 935 000,00 € et le taux de réalisation atteint près de 60 % des crédits budgétés. Les acquisitions foncières de la collectivité sont de 287 000,00 €. On rappelle qu'il s'agit de l'acquisition des terrains auprès de Brest Métropole et de l'Amicale laïque de Couataudon, ainsi que d'un terrain au 73 rue de Brest. Parmi les opérations majeures réalisées, on note un certain nombre de travaux sur la Halle du Moulin Neuf pour 319 000,00 €, le remplacement du gradin et des chaises de l'Alizé pour 330 000,00 €, l'installation des modulaires à Kerafloc'h pour 213 000,00 €, les vestiaires Éric Lamour à 184 000,00 €.

La mise en accessibilité des vestiaires de Kerlaurent à 182 000,00 €, travaux à l'École Hénensal (sol, éclairage et faux-plafonds, jeux de cour) pour 153 000,00 €, la déconstruction du presbytère à hauteur de 105 000,00 €, les travaux du local d'opposition à 102 000,00 €, ainsi que les travaux sur l'église concernant les abat-sons et le beffroi à hauteur de 65 000,00 €.

Par ailleurs, l'année 2021 a été marquée par la réalisation des avant-projets définitifs pour 3 projets structurants : La cuisine centrale, l'Espace Keradrien et l'extension de l'école Prévert. Près de 126 000,00 € d'honoraires de maître d'œuvre à l'étude ont été acquittés sur l'exercice. Le solde des dépenses d'investissement a été dédié à l'entretien et au renouvellement du patrimoine communal existant, comme l'acquisition de véhicules, de matériel informatique, technique, le fonds documentaire de l'Awena, ainsi qu'un certain nombre d'autres projets. Les dépenses d'investissement représentent également des déficits d'investissement 2020, le report était de 1 705 000,00 €.

Cernant les recettes d'investissement, elles s'élèvent à 3 174 000,00 € intégrant à la fois l'affectation du résultat de fonctionnement de 2020 pour 2 327 000,00 €, Le fonds de compensation de la TVA, le FCTVA pour 526 000,00 €, la taxe d'aménagement pour 30 000,00 €. Pour mémoire, cette taxe est versée lors de la reconstruction de l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Les autres recettes 284 000,00 € de la collectivité, proviennent de subventions d'investissement pour les projets comme le complexe de tennis à hauteur de 100 000,00 €, la rénovation de la toiture de l'école Pergaud pour 62 000,00 €, l'extension de l'école Kerafloc'h, installation de modulaires pour 56 000,00 €, l'aide à la relance de la construction durable pour 28 000,00 € et la mise en accessibilité des bâtiments communaux pour 22 000,00 €. La rénovation du Calvaire de Créac'h-Burguy pour 7 000,00 €, l'acquisition de plexiglas pour les bureaux de vote pour 4 100,00 €, ainsi qu'un certain poste concernant l'AESH, les logiciels et caméras piétons pour la police municipale.

Par ailleurs, les 7 000,00 € d'immobilisations en cours correspondent au remboursement d'une avance versée à l'entreprise titulaire du marché pour l'extension de l'école de Kerafloc'h. Il est à noter que les provisions intègrent les jeux d'écritures comptables avec les budgets annexes des lotissements. Or, ces prévisions n'ont pas fait l'objet d'écritures cette année, dans la mesure où les comptes administratifs n'ont pas été clôturés. Le troisième point fait état de la dette. La collectivité n'a pas eu recours à l'emprunt au cours de l'exercice 2021.

Au 31 décembre 2021, l'encours s'élève à 6 210 000,00 €, soit une dette par habitant à 409,00 €. Chiffre à comparer avec les communes appartenant à la même strate qui s'élèvent, elles, à 846,00 €. La capacité des endettements de la commune atteint les deux années. La ligne de trésorerie de 1 000 000,00 € qui avait été ouverte auprès du Crédit Agricole en juillet 2021, pour une durée d'un an, n'a pas été utilisée.

Voilà ce que l'on pouvait évoquer sur ce compte administratif ».

Monsieur le Maire remercie Monsieur Joël TRANVOUREZ et demande s'il y a des questions.

Il donne la parole à Madame GUERIN-BALEM : « Ce ne sont pas des questions. C'est juste deux remarques. D'abord, je ne vais pas revenir sur ce compte administratif, puisque de toute façon, ce sont des dépenses qui sont faites et dont on prend connaissance. En tout cas, je tiens à nouveau à saluer le travail accompli par le Service des Finances et les en remercier.

Je vais quand même m'autoriser un commentaire sur deux dépenses, même si elles ne sont pas significatives.

La première, c'est l'acquisition, pour 990,00 € pour ne pas dire 1 000,00 € d'un tableau à l'occasion du « Salon d'Automne ». Cette pratique n'avait plus cours depuis quelques années et c'était un choix de votre majorité qui a donc « changé son fusil d'épaule ». Alors, ce n'est pas très heureux, je trouve, quand dans le même temps, on décide d'augmenter les impôts des Guipavasiens et des tarifs des cantines, par exemple. Il y a un proverbe qui dit « qu'il n'y a pas de petites économies ».

La deuxième dépense, alors je ne suis pas experte en la matière, j'ai consulté l'avis d'un spécialiste. Et j'ai quand même regardé un petit peu les prix pratiqués, parce que le montant au premier coup d'œil me paraissait élevé 5 036,00 € pour deux vélos électriques pour les agents de la Police Municipale. Ça fait 2 500,00 € le vélo.

Effectivement, c'est un petit peu cher payé, je ne suis pas certaine que tous les Guipavasiens voient là une utilisation rigoureuse de l'argent public, pas plus que je ne suis certaine qu'ici, au sein de ce Conseil municipal, s'agissant de leurs deniers personnels, plusieurs élus s'achèteraient un vélo électrique à ce prix-là, pour des déplacements, somme toute, occasionnels. Mais ici, nous parlons d'argent public, de l'argent des contribuables, de leurs impôts et si la somme, je vous l'accorde, paraît tout à fait dérisoire au vu du budget de notre ville, il faut regarder au-delà et c'est vrai que ça ne donne pas l'image d'une gestion au plus juste et au plus près des deniers publics. Bien sûr, nous ne validerons pas votre compte administratif, qui est le reflet de vos choix politiques et de votre conception de la dépense d'argent public ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire LE ROY : « Juste pour dire que je ferai une intervention globale sur le compte administratif et budget sur la deuxième délibération ».

Monsieur le Maire enregistre l'information et reprend la parole : « Il y a des réponses à faire quand même. Les vélos électriques, ça coûte cher. Il y a eu des devis comparatifs de faits, ce sont des vélos de qualité, parce qu'ils servent régulièrement et beaucoup. Je ne sais pas si vous avez pu les voir, les policiers municipaux, mais ils vont jusqu'à Coataudon, ils circulent. Ils sont au plus proches de la population. Ce sont les prix pratiqués. Ce n'est pas un vélo acheté chez Leclerc, bas de gamme. C'est un vélo garanti. Donc aujourd'hui, là-dessus, je n'ai aucun souci et l'argent public, c'est pour qu'il soit au plus près des habitants également et dans les quartiers ou les endroits où ils ne peuvent pas forcément aller en véhicule. Sur le « Salon d'Automne », on a pris la décision de racheter une œuvre. Ça fait partie du domaine culturel de la commune et ce n'est pas pour me faire plaisir et le tableau n'est pas pour le Maire ni pour les adjoints. Le tableau, il reste à la commune et, d'ailleurs, on a profité cette semaine de l'opération « argent de poche » pour pouvoir faire un inventaire de tous les tableaux, puisqu'on n'en avait pas jusqu'à présent, de toutes les œuvres qui appartiennent à la ville à ce jour. Donc on est en train d'établir cela pour faire une évaluation également. Ceci dit, on nous reproche de ne pas aider la culture, de ne pas faire suffisamment de culture et aujourd'hui, on nous reproche d'acheter un tableau. Donc, à un moment, il faut choisir. C'est un choix de la majorité qu'on a réitéré et qui ne se faisait plus depuis un petit moment. Et pour ceux qui sont venus au « Salon d'Automne », on a battu des records cette année et les gens ont été ravis de ce qu'il se passait à l'Alizé. Voilà ce que je pouvais répondre sur les deux points qui ont été évoqués et maintenant je vais sortir de la salle pour le vote de ce compte administratif ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L1612-12,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°2021-02-27 en date du 10 février 2021 approuvant le budget primitif du budget principal de l'exercice 2021,

Vu la délibération n°2021-09-80 en date du 29 septembre 2021 approuvant la décision modificative n°1,

Vu les conditions d'exécution du budget 2021,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2021 du budget principal, joint en annexe, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	RÉALISÉ	RESTE À RÉALISER	RÉALISÉ
DÉPENSES	5 534 716.30 €	1 082 663.32 €	11 458 824.59 €
RECETTES	3 572 656.30 €	234 274.35 €	14 082 356.33 €
RÉSULTAT	-1 962 060,00 €	- 848 388.97 €	2 623 531.74 €

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire quitte la séance.

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Mesdames et Messieurs Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle GUERIN BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI.

Monsieur le Maire reprend place au sein du Conseil municipal.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE :
LOTISSEMENT OLYMPE DE GOUGES

Monsieur le Maire prend la parole : « Bien, nous passons donc à la deuxième délibération pour le budget annexe du lotissement Olympe de Gougues ».

Monsieur Joël TRANVOUEZ prend la parole : « Merci. Donc on rappelle très rapidement que les montants qui figurent, justement, dans ces tableaux-là sont comptabilisés en Hors Taxes.

Concernant le lotissement Olympe de Gougues, il n'y a pas eu de dépenses sur l'exercice 2021.

Le lot n° C, dernier lot du lotissement, a été vendu pour 106 700,00 €. Les autres critères correspondent aux opérations de variation de stocks, annulation du stock initial, constatation du stock final et sortie du stock des terrains vendus. Le budget fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 17 624,86 €, ainsi qu'un excédent d'investissement pour 102 233,65 €.

Y a-t-il des questions ? ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L1612-12,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération n°2021-02-28 en date du 10 février 2021 approuvant le budget primitif du budget annexe du lotissement Olympe de Gougues de l'exercice 2021,

Vu les conditions d'exécution du budget 2021.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2021 du budget annexe du lotissement Olympe de Gougues arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	RÉALISÉ	RESTE À RÉALISER	RÉALISÉ	RESTE À RÉALISER
DÉPENSES	109 458.80 €	0,00 €	212 198.58 €	0,00 €
RECETTES	211 692.45 €	0,00 €	229 823.44 €	0,00 €
RÉSULTAT	102 233.65 €	0,00 €	17 624.86 €	0,00 €

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire quitte la séance.

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Mesdames et Messieurs Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle GUERIN BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI.

Monsieur le Maire reprend place au sein du Conseil municipal.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE :
LOTISSEMENT DU MENHIR

Monsieur le Maire prend la parole : « Nous avons donc une troisième délibération concernant le budget annexe qui est celui du lotissement du Menhir ».

Il laisse la parole à nouveau à Monsieur Joël TRANVOUEZ.

Monsieur Joël TRANVOUEZ prend la parole : « Merci. Je rappelle également pour le Lotissement du Menhir que les montants qui figurent sur le tableau sont exprimés en Hors Taxes. Les dépenses réalisées s'élèvent à 8 600,00 € qui concernent des études et des travaux de câblage optique et au paiement de taxes pour 2 000,00 €. Les 322 000,00 € de recettes comptabilisées correspondent à la vente de 6 lots ; les n° 5 – 6 – 8 – 9 – 12 et 14. Actuellement, il reste 3 lots pour lesquels la cession n'a pas encore été finalisée. Les autres écritures correspondent aux opérations de variations de stocks, avec des annulations du stock initial, constatation du stock final et sortie du stock des terrains vendus. Le budget fait apparaître un excédent de fonctionnement de 139 272,65 €, ainsi qu'un excédent d'investissement à hauteur de 320 841,09 €.

Y a-t-il des questions ? Non ?».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L1612-12,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération n°2021-02-29 en date du 10 février 2021 approuvant le budget primitif du budget annexe du lotissement du Menhir de l'exercice 2021,

Vu les conditions d'exécution du budget 2021.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2021 du budget annexe du lotissement du Menhir, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	RÉALISÉ	RESTE À RÉALISER	RÉALISÉ	RESTE À RÉALISER
DÉPENSES	358 889.18 €	0,00 €	614 788.97 €	39 542.86 €

RECETTES	679 730.27 €	0,00 €	754 761.62 €	0,00 €
RÉSULTAT	320 841.09 €	0,00 €	139 972.65 €	-39 542.86 €

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire quitte la séance.

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Mesdames et Messieurs Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle GUERIN BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI.

Monsieur le Maire reprend place au sein du Conseil municipal.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et L.2311-6,

Vu l'instruction M14,

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le Compte Administratif 2021 du budget principal présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 2 623 531.74 €
- un déficit de la section d'investissement de -1 962 060,00 €

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'affecter définitivement la somme de 2 623 531.74 euros au financement de la section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 – BUDGET ANNEXE :
LOTISSEMENT OLYMPE DE GOUGES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le Compte Administratif 2021 du budget annexe du lotissement Olympe de Gougues présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 17 624.86 €
- un excédent de la section d'investissement de 102 233.65 €

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- affecter l'excédent de la section de fonctionnement de 17 624.86 € au compte 002 – « Résultat de fonctionnement reporté »,

- affecter l'excédent d'investissement de 102 233.65 € au compte 001 – « Résultat d'investissement reporté ».

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 – BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT DU MENHIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le Compte Administratif 2021 du budget annexe du lotissement du Menhir présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 139 972.65 €
- un excédent de la section d'investissement de 320 841.09 €

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- affecter l'excédent de la section de fonctionnement de 139 972.65 € au compte 002 – « Résultat de fonctionnement reporté »,
- affecter l'excédent d'investissement de 320 841.09 € au compte 001 – « Résultat d'investissement reporté ».

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël TRANVOUEZ.

Monsieur Joël TRANVOUEZ prend la parole : « On va vous projeter également la synthèse de présentation des budgets primitifs. Donc c'est un peu le même modèle de présentation que celui du compte administratif. Vous avez reçu ce document-là en Commission finances, ainsi que les budgets annexes des lotissements. Ce budget est élaboré toujours dans un contexte toujours marqué par la crise sanitaire et dont on ne mesure pas encore toutes les conséquences sur le plan économique, social et humain. Il est également marqué par le peu de visibilité concernant la trajectoire des finances de l'État, après les élections présidentielles. C'est donc un budget prudent, vigilant, prévoyant, qui vous est présenté ici.

Ce budget principal, tableau donc de la page 2, s'équilibre en Recettes – Dépenses en fonctionnement, à hauteur de 14 362 800,00 € et en investissements à 9 145 300,00 €, soit un total général de budget de 23 508 100,00 €.

Concernant la section de fonctionnement. Je rappelle avant toute chose que la présentation du budget se fait toujours en comparaison avec le budget de l'exercice écoulé. Ainsi, les recettes de fonctionnement prévisionnelles, ressortent à 14 352 000,00 € contre 13 590 000,00 € pour 2021 et s'analysent comme suit :

De la même manière, il est retrouvé les différents chapitres des recettes. En produits d'exploitation. Les produits d'exploitation regroupent les produits de la facturation des services à la population. Ces recettes sont stables et représentent 7,20 % du budget global. Au niveau des Impôts et Taxes, les recettes issues des contributions directes évoluent sous l'effet conjugué de la revalorisation du taux de

fiscalité local sur le foncier bâti de 2,27 points, pour atteindre un taux à 34,71 %. Une revalorisation de la loi de finances de 3,4 % et une évaluation physique des bases de 1,6 %. Après une année 2021 exceptionnelle sur les droits de mutation, ceux-ci sont budgétés à un niveau moindre à 450 000,00 €. Le poste « Dotations – Subventions – Participation ». Une stabilisation des concours financiers de l'État a été actée au titre de l'année 2022. Néanmoins, comme en 2021, la péréquation perdure avec une redistribution des richesses entre les collectivités. De ce fait, une hausse de la dotation forfaitaire de la ville est attendue à hauteur de 26 000,00 €. Les compensations fiscales intègrent l'exonération pour moitié de la taxe foncière sur les locaux industriels et on les chiffre à 700 000,00 €. En 2021, les effets de cette exonération avaient été intégrés aux contributions directes. Le poste « autres produits de gestion courante », les prévisions budgétaires intègrent les reversements des excédents des budgets annexes de lotissements pour près de 241 000,00 €, en espérant bien évidemment que l'on clôture ces deux budgets. Les autres recettes 154 000,00 €, proviennent des locations de salles et des charges locatives des locaux dont la commune est propriétaire.

Les produits exceptionnels correspondent à la potentielle annulation de mandats sur l'exercice antérieur ou aux recherches de partenariats. Au niveau des atténuations de charges, celles-ci incluent la part salariale des chèques-déjeuners, ainsi que le remboursement de l'assurance statutaire. Après deux exercices exceptionnels, liés à des rattrapages, peu de remboursements de l'assurance statutaire sont attendus sur l'année 2022.

Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement : Même chapitre également, charges à caractère général. Les charges à caractère général sont attendues à hauteur de 3 092 000,00 € en 2022. Cette augmentation s'explique par plusieurs phénomènes : Une hausse des consommations et de fluides en lien avec l'augmentation des prix et de la mise en service du chauffage à la Halle du Moulin Neuf. Il faut rappeler que les communes ne bénéficient pas de tarifs réglementés et celles-ci pourraient être fortement impactées par les hausses prévues. Le maintien du renforcement de la prestation de nettoyage et de désinfection des groupes scolaires pendant six mois, à hauteur de 48 000,00 €. Les surcoûts liés à la relance des marchés arrivant à leur terme au 31 décembre 2021, comme les nettoyages de locaux, les denrées alimentaires, etc. La réalisation également d'études sur le commerce, la démographie scolaire et la mise en œuvre du budget participatif, la hausse des achats des denrées alimentaires, compte tenu de l'obligation d'augmenter le pourcentage des produits labellisés et issus de l'agriculture biologique, dans le cadre de la loi EGalim et du Bio. Également en augmentation, la location de trois modulaires pour le relogement des classes à l'école élémentaire primaire, pendant la réalisation des travaux d'extension. Et ainsi, également, les achats de spectacles plus importants du fait des reports 2021, liés à la COVID. Les charges de personnel sont budgétées à 5 835 000,00 € et représentent plus de 50 % du budget 2022. Leur évolution s'explique par plusieurs points également : Les impacts financiers de la concertation menée en 2021 sur l'harmonisation du temps de travail, avec la monétisation des jours d'ancienneté et la revalorisation du régime indemnitaire des agents sur la composante IRCE. Le renfort ponctuel d'agents, en raison d'un surcroît d'activité lié à la diversité des projets en cours, le maintien du renforcement de l'encadrement sur les temps méridiens dans les écoles, le remplacement d'agents en congés de maladie ordinaire, maternité et paternité pour lesquels la collectivité est son propre assureur, le glissement de technicité, le GVT (c'est l'avancement d'échelons et de grades), la revalorisation de l'assurance statutaire, suite au renouvellement du marché arrivé à échéance au 31 décembre 2021 et, enfin, l'organisation et la tenue d'élections présidentielles et législatives.

Au niveau des charges de gestion courante. Les autres charges de gestion courante devraient atteindre 1 124 000,00 €. Elles évoluent, entre autres, sous l'effet de la revalorisation de la participation aux frais de fonctionnement de l'enseignement privé à 995,00 € qui avait été actée par la délibération du 15 décembre 2021, la subvention d'équilibre versée au CCAS est maintenue à un niveau élevé, 185 000,00 €. Outre le fonctionnement courant, elle doit permettre de financer le solde de l'Analyse des Besoins Sociaux, l'ABS et également le remplacement d'un agent. Les atténuations de produits restent stables à 1 556 000,00 €, donc ce sont les compensations à la Métropole. Les charges exceptionnelles qui incluent les prix remis lors de la manifestation et les titres annulés sur l'exercice antérieur sont budgétées à 1 500,00 €. Ça n'appelle pas d'observation particulière. Enfin, les dépenses imprévues, par mesure de prudence et afin de pallier les éventuels déplacements de chapitres, une enveloppe de 25 000,00 € est provisionnée au titre des dépenses imprévues.

Il en ressort donc que la chaîne de l'épargne, compte tenu des recettes de fonctionnement à 14 352 000,00 € et des dépenses de fonctionnement hors charges financières à 11 633 000,00 €, laisse entrevoir une épargne de gestion à 2 719 000,00 €. Si l'on fait abstraction des intérêts de la dette et de remboursement de capital de la dette, notre épargne nette ressortirait à 1 671 000,00 €.

La seconde partie de cette synthèse concerne la section Investissements, pour un budget estimé à 9 145 300,00 €. Au niveau des dépenses d'investissement, celles-ci s'élèvent à 9 126 000,00 €. Elles

incluent la reprise du déficit d'investissement 2021 pour 1 900 000,00 €, le remboursement en capital de la dette pour 966 000,00 €, la contribution que l'on verse à Brest Métropole pour soutenir la production de logements sociaux, la loi SRU pour 177 084,00 €, proviennent effectivement de crédits 2021 qui n'avaient pas été versés sur l'exercice 2021. L'enveloppe pour dépenses imprévues à 131 000,00 €, une enveloppe de 3 000,00 € pour les prédonneurs et les dépenses réelles d'équipement pour 5 987 000,00 €, dont 998 000,00 € de report de crédits. Donc ce sont des recettes d'investissement engagées sur l'exercice 2021, mais non mandatées à la date du 31 décembre.

S'agissant des dépenses réelles d'équipements, les principales opérations qui seront menées sur l'exercice 2022 sont les suivantes : La construction d'une cuisine centrale à hauteur de 1 100 000,00 € dont 250 000,00 € pour l'acquisition du terrain et 850 000,00 € pour les travaux – La construction d'une école maternelle à Pergaud : 245 000,00 € sont prévus pour le démarrage des études de maîtrise d'œuvre, ainsi que les indemnités qui seront versées aux deux candidats non retenus – La construction de l'Espace Yves Kerjean, une enveloppe de 1 140 000,00 € est budgétée pour la réalisation des travaux dont le démarrage est également prévu à l'été 2022. L'extension de l'école élémentaire Prévert pour 1 130 000,00 € : Le démarrage des travaux également, est prévu dans le courant du deuxième trimestre 2022. La réalisation d'un skate et d'une aire de jeux urbains pour 300 000,00 €, l'inauguration est attendue à la rentrée de septembre 2022. La finalisation des travaux de rénovation de la réalisation d'un local de stockage à la Halle du Moulin Neuf pour 97 000,00 €. La finalisation également des travaux de mise en conformité du stade Éric Lamour pour 107 000,00 €. Le démarrage des équipes de programmation, en vue de la modernisation de l'Alizé pour 45 000,00 €. Et enfin, le démarrage des études relatives à la restauration de la toiture de l'église pour 35 000,00 €. Par ailleurs, 1 600 000,00 € dont 220 000,00 € de report de crédits vont être dédiés à l'entretien et au renouvellement du patrimoine communal et, parmi ces opérations majeures, on relèvera la mise aux normes de la cuisine de la salle Jean Monnet, les travaux d'étanchéité toiture scolaire de Kérafloc'h, l'acquisition de portiques anti-intrusion, l'acquisition de fonds documentaires pour la médiathèque à Awena, ainsi que la réalisation d'une verrière et du ravalement de la Maison de l'Enfance. Enfin, l'enveloppe dédiée à la réserve foncière est maintenue à 350 000,00 €.

En ce qui concerne les Recettes d'investissements : On retrouve donc les différentes dotations habituelles telles que le fonds de compensation de la TVA attendu à 430 000,00 €, la taxe d'aménagement à 25 000,00 € et, bien évidemment, l'affectation en totalité du résultat de fonctionnement 2021 pour 2 623 000,00 € et ceci représente donc près de 40 % de ces recettes. Par ailleurs, 234 000,00 € de subventions et d'investissements sont budgétés dont 100 000,00 € au titre de la DSIL pour l'extension de l'école élémentaire Prévert et de 134 000,00 € au titre de la DETR pour la réalisation des travaux d'accessibilité.

Sur l'exercice 2022 sont attendues les clôtures des deux budgets annexes des Lotissements, comme on l'a précisé, les 526 000,00 € de crédits prévus en d'autres immobilisations financières correspondent aux remboursements des avances faites en 2019 sur ces deux budgets. Enfin, le budget 2022 prévoit un emprunt d'équilibre à 2 750 000,00 €. De ce fait, l'encours de la dette serait porté à 8 000 000,00 € à la fin de l'exercice 2022. La capacité de désendettement atteindrait ainsi 3,2 années.

Voilà ce que je voulais vous dire en synthèse de ce budget ».

Monsieur le Maire remercie Monsieur Joël TRANVOUEZ et donne la parole à Claire LE ROY : « Merci Monsieur le Maire. Je l'ai déjà fait tout à l'heure, mais je voudrais réitérer mes remerciements aux agents de ces services pour ce travail. Nous savons la charge importante et les compétences mobilisées pour nous présenter à la fois le compte administratif et le budget prévisionnel, donc merci à eux.

Sur le budget prévisionnel, je voudrais démarrer par une remarque générale. Nous aurions préféré que dans la note de synthèse que vous venez de nous lire, vous nous présentiez les dépenses avant les recettes. Parce qu'en effet, en comptabilité publique, il ne peut y avoir de recettes que s'il y a des dépenses. Il s'agit en fait de rechercher la recette qui permettra de financer les dépenses. Ce principe, je le rappelle, est posé par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen dans son article 13 qui dit que « *Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable. Elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés* ». J'en reviens au compte administratif et au budget prévisionnel, c'est une intervention globale sur les deux documents. L'an passé, nous avons relevé votre prudence, votre frilosité, votre refus de tenir compte du contexte économique et fiscal de notre commune. Là, vous venez de dire que c'est un budget prudent, vigilant et prévoyant, si j'ai bien écouté. Je rajouterais que pour nous, c'est un budget qui manque d'ambition, qui n'est pas à la hauteur des enjeux de notre commune. Cette extrême prudence, vous nous en apportez la preuve aujourd'hui, à travers le compte administratif, dans lequel on constate que vous dégagez une épargne nette de 2 128 000,00 €. Vous dépassez le niveau déjà élevé de 2018. Alors nous, nous considérons que 2 000 000,00 € d'épargne, c'est énorme pour une

ville comme Guipavas. Certes, cela nous permet de ne pas avoir eu recours à l'emprunt en 2021. Pour autant, pour nous l'emprunt, ce n'est pas quelque chose de tabou, particulièrement en cette période où les taux sont extrêmement bas. Et puis, qui à Guipavas, achète sa maison cash, sans emprunter le moindre centime ? Pour 2022, vous prévoyez une épargne nette à hauteur de 1 671 000,00 €, c'est un peu moins, certes, mais c'est encore important. Pour ce qui est de la section d'investissements, cette fois, là vous commencez bien par les dépenses, ça nous va mieux.

Au programme, cette année, le lancement de plusieurs projets annoncés depuis un moment et beaucoup de frais d'études. Cette année, vous prévoyez bien un emprunt de 2 750 000,00 €, ce qui fera mécaniquement augmenter la capacité de désendettement de la ville à un peu plus de 3 années. 3 années, c'est peu, très peu. Ce chiffre bas, on pourrait croire que c'est un signe de bonne santé de cette gestion. En réalité, nous, on considère que c'est un signe de manque d'ambition pour notre ville, un manque de solidarité, un manque d'esprit de services rendus à la population, un manque d'attention aux attentes de nos concitoyens. Et c'est pour ça que nous voterons contre ce budget. Merci ».

Monsieur le Maire remercie Madame Claire LE ROY et donne la parole à Madame Isabelle GUERIN-BALEM : « Merci Monsieur le Maire. Alors je renouvelle encore nos remerciements aux services finances pour la qualité du travail accompli et l'établissement de ce budget. Votre budget intervient moins de deux mois après la présentation de vos orientations budgétaires et montre qu'en 8 semaines, les montants ont déjà dérapé.

Je vais prendre un premier exemple, la Halle du Moulin Neuf en décembre 2020, votre plan pluriannuel d'investissements chiffrait à 320 000,00 € les travaux de rénovation. Dans votre compte administratif, tout à l'heure, il est annoncé 319 000,00 € de travaux réalisés sur 2021. Le plan pluriannuel de décembre 2021 prévoyait à nouveau, pour 2022, une ligne budgétaire supplémentaire à 55 000,00 € et aujourd'hui, le budget prévoit une dépense de 97 000,00 € et une acquisition de portiques anti-intrusion sur lesquels d'ailleurs nous souhaiterions avoir plus de détails, pour un montant de 90 000,00 €. Donc de 320 000,00 € prévus en décembre 2020, il y a 14 mois, on arrive à 416 000,00 € et 506 000,00 € en incluant les portiques, soit 30 % d'augmentation hors portiques et 58 % avec portiques. Il faut y ajouter 9 333,00 € qui ont été payés en décembre 2021 (petite ligne qui figure au compte administratif) pour la réalisation de massifs en béton, qui sont destinés à accueillir les portiques, soit donc un total de 515 000,00 € pour l'ensemble de ces travaux. Alors de 320 à 515 000,00 €, ça fait 61 % d'augmentation pour des travaux qui ne constituent pas un projet faramineux et je n'ai pas tenu compte des 15 000,00 € qui nous ont encore été confirmés tout à l'heure, d'aménagement du parking pour l'accueil de panneaux photovoltaïques et 15 000,00 € dont on nous a dit tout à l'heure qu'il s'agissait de marquages au sol.

Deuxième exemple, la cuisine de la salle Jean Monnet. Alors voilà bien longtemps effectivement que l'on entend parler de ces travaux. 60 000,00 € annoncés au budget 2021, 100 000,00 € au budget 2022. Cela fait + 60 %.

Troisième exemple, les vestiaires du Stade Éric Lamour : 230 000,00 € inscrits au budget 2021, 184 000,00 € réalisés en 2021 et 107 000,00 € qui sont inscrits au budget 2022, cela fait un total de 291 000,00 € là où on prévoyait 230 000,00 €.

Alors je ne vais pas continuer à énumérer les exemples, je vous rassure, mais le constat est sans appel. Tous les projets dérivent, en termes de coûts financiers et ce n'est pas la seule augmentation du coût des matières premières qui peut certainement l'expliquer. Il s'agit peut-être plutôt d'une mauvaise évaluation des besoins dès le départ. Notons, et Claire LE ROY l'a souligné tout à l'heure, vous êtes très adepte d'études qui coûtent. Alors il y en a quand même une qui rejoint un petit peu le propos tout à l'heure de Régine, une étude sur la démographie scolaire. Je pense que ce n'est pas un luxe. Maintenant, peut-être qu'elle arrive un petit peu tard par rapport à des projets qui ont été déjà actés. Autre exemple d'étude, l'Alizé. Vous continuez à prévoir des investissements en matériel pour 46 000,00 € et vous prévoyez une étude de programmation à 45 000,00 €. 45 000,00 € ! Alors, où est la logique et peut-on surtout savoir ce qui justifie un tel coût d'étude pour une programmation et restructuration de l'Alizé ? Et peut-on connaître notamment votre calcul de rentabilité, par retour sur investissement, pour cette étude ?

Pour revenir au débat d'orientation budgétaire de décembre dernier, nous vous avons posé des tas de questions auxquelles vous n'avez pas répondu. Je vous avais même demandé des statistiques sur les permis de construire et ça fait deux mois que je les attends. Alors je réitère aujourd'hui une demande que j'avais formulée aussi lors de ce débat d'orientation budgétaire, à savoir qu'il se tienne à un horaire correct et donc je vous demande, Monsieur le Maire, à nouveau, de prendre les dispositions en ce sens pour que, en fin 2022, nous ne nous retrouvions pas dans la même situation qu'en décembre dernier. Alors, bien évidemment, ce budget c'est le vôtre et nous ne le validerons pas. Vue de notre place, votre gestion municipale, elle est obscure. Et comme je vous l'avais dit, l'an passé, grandes sont nos divergences sur votre utilisation de l'argent public, sur votre vision de la démocratie, votre politique et

vosre gestion de la cinquième ville du Finistère, à différents niveaux. Obscure, le terme idoine, tant la transparence n'est pas de mise. J'en veux pour preuve que vous n'avez jamais présenté le compte rendu annuel d'activité du SIVU des « Rives de l'Elorn » au sein de ce Conseil municipal, alors que vous en avez l'obligation. Et cette obligation, Monsieur le Maire, ni vous, ni vos adjoints ne l'ignorez et vous êtes, de surcroît, président de cette institution depuis 2020.

Par ailleurs, vous ne nous présentez pas non plus de compte rendu de vos activités pour Guipavas à Brest Métropole. Alors, désormais, fort heureusement, nous recevons les rapports des bureaux et des Conseils communautaires, ce qui nous permet de suivre de très très loin. À ce sujet, pourriez-vous nous en dire plus sur une provision de 380 000,00 € faite par Brest Métropole dans le cadre d'un contentieux avec « Asie d'Or » qui est sur le territoire de Guipavas. Et toujours dans le même ordre d'idée, prévenue mercredi soir d'une réunion de présentation du projet du stade du Frouvent, le surlendemain, vendredi à 17h, le délai ne permettait pas forcément de se rendre disponible pour suivre ladite présentation. Serait-il donc possible d'avoir des informations, ou tout au moins un compte rendu de ce qui a été présenté. Enfin, je constate la non-présentation du rapport annuel sur l'exécution des marchés de l'année écoulée qui, jusqu'ici, devait être faite à l'occasion de la présentation du budget. Et j'ai une dernière question. Vous nous avez énuméré, dans l'évolution des charges de personnel, le renfort ponctuel d'agents, en raison d'un surcroît d'activité liée à la diversité des projets en cours, pourrait-on avoir quelques informations là-dessus. Par avance, merci ».

Monsieur le Maire prend la parole : « Très bien, je vais essayer de répondre à tout.

Pour Claire LE ROY, tout d'abord : Donc, ça ne change pas, les années se suivent et se ressemblent, quant à notre budget aussi. Budget frileux, malgré tout prudent, mais prévoyant comme l'a dit notre adjoint aux finances. Un manque d'ambition : Écoutez, sur le mandat nous serons à presque ou un peu plus de 30 millions d'investissements. Si vous trouvez que c'est un budget frileux, « c'est à la fin de la foire que l'on compte les bouses », je dirais. Donc on verra, en fin de mandat, quelle est la capacité de désendettement et si tous les projets évoqués et pour lesquels nous avons été élus, se réalisent ou pas. Pas d'emprunt : Malgré tout, avec les taux actuels, qui achète sa maison cash ? Il y a des gens qui achètent leur maison cash. On a des ressources supplémentaires parfois qui sont aléatoires, on en a parlé tout à l'heure. Je pense par exemple aux droits de mutation, qui ont augmenté de plus de 440 000,00 €. Il suffit qu'on ait une entreprise, par exemple j'ai une entreprise en tête qui a été vendue 14 millions d'euros. Forcément, en droits de mutation, ça monte en flèche d'un seul coup. Malgré tout, on l'a dit aussi tout à l'heure, il y a eu un essoufflement en fin 2021. Sur les droits de mutation, par exemple, ce n'est qu'un exemple, on ne sait pas à quelle sauce on va être rémunérés, donc ce sont des résultats aléatoires. Des projets, des frais d'études, oui ! Des frais d'études, forcément. Je vais répondre sur par exemple l'Alizé. L'Alizé, vous savez que lorsqu'il y a une averse de forte pluie ou de grêle, on n'entend plus rien dans la salle. Lorsqu'il y a une pièce de théâtre, on entend les cyclos passer sur la rue derrière. Donc c'est une salle qui a besoin d'évoluer aujourd'hui. Au vu du nombre de demandes de location et de diversité culturelle je dirais, qui se passe ici depuis que nous sommes aux affaires, les loges, c'est pareil, plus on accueille du monde et certaines troupes, elles ne sont plus efficaces telles qu'elles sont aujourd'hui. Les bureaux du personnel ont besoin d'une adaptation également, puisque certains n'ont même pas de fenêtre dans leurs bureaux. Voilà ! Il y a des études à faire. Je ne dis pas que tout sera fait. Ça s'étudie. Dans les 45 000,00 €, il y a bien sûr l'étude de faisabilité, les études acoustiques, les études thermiques, les plans, les rédactions de CCTP, enfin, ça ne se fait pas en un claquement de doigts et nous n'avons pas aujourd'hui les ressources en interne de toute façon pour le faire. Et ça s'étudie. Je prends l'exemple de l'Alizé, mais j'aurais pu en prendre d'autres, bien entendu. Vous avez parlé, Madame GUERIN de la Halle du Moulin Neuf, des portiques, du parking. Ce sont des projets qui n'ont strictement rien à voir les uns avec les autres. Les portiques qui sont budgétisés ne sont pas forcément pour le site du Moulin Neuf. On a fait l'acquisition d'un portique, parce que vous étiez la première à nous demander si les gens du voyage allaient s'installer durablement à la Halle du Moulin Neuf. Donc on étudie et on prend les dispositions nécessaires pour éviter cela. Nous avons mis un portique de très haute facture et de qualité pour pallier cette invasion, je dirais, périodique. Donc le premier essai est fait à La Halle du Moulin Neuf et s'il donne satisfaction, il pourra être déployé sur d'autres sites de la ville, là où s'installent ou s'installeraient les gens du voyage. Le PPI, vous le savez, c'est un document qui évolue au fil des mois, des années, puisque lorsqu'on lance un appel d'offres, certains sont décalés, pour qui, pour quoi ? On en a déjà parlé, pour avoir un même projet sur une commune d'à côté, avec un dérapage sur un coût de charpente, sur un coût de VRD, des choses comme ça. Par contre, d'autres projets sont dans les clous et rentrent dans les enveloppes. On a eu la CAO de l'extension de l'école Prévert, il y a très peu de temps et nous sommes dans l'enveloppe et nous sommes très très proches de l'enveloppe étudiée au départ. Alors les projets se suivent et se ressemblent. On a des problèmes d'approvisionnement. Je pense aux vestiaires d'Éric Lamour ou du

Moulin Neuf où on a eu des problèmes d'approvisionnement de menuiseries intérieures par exemple, qui ont fait décaler des interventions de plusieurs semaines. Donc on a des budgets qui sont reportés d'une année sur l'autre, pour pouvoir payer ces entreprises qui ont été sélectionnées.

L'étude sur la démographie scolaire, bien sûr, il y a peut-être des études, mais on en a parlé tout à l'heure, du bien-être de nos enfants sur la commune, on n'a pas forcément parlé d'agrandissement et de budget sur les écoles ou les ouvertures de classes supplémentaires. On est une commune qui est particulièrement dynamique, avec des jeunes qui s'installent. Donc il y a un renouvellement de cette jeunesse, ce qui est très bien. Vous parlez d'une gestion municipale obscure, un manque de transparence, enfin bon ! Ça, c'est votre interprétation, je dirais. Aujourd'hui, on déroule notre programme. On a parfois des choses qui viennent se greffer ou des choses à adapter. Je ne trouve pas que nous ayons un manque de transparence. Pour revenir sur le SIVU, je fais juste une parenthèse. Nous avons, vous le savez, aussi bien que moi, des problèmes de recrutement sur beaucoup de sujets et j'ai un directeur qui n'est plus là depuis décembre. Donc c'est très compliqué à remplacer et le bilan d'activité n'est pas finalisé à ce jour. Donc, dès que je pourrai vous le présenter, ce sera fait. Un bilan de mes activités de mes fonctions à Brest Métropole : Je ne travaille pas que pour la ville de Guipavas sur la Métropole. Je travaille aussi pour le commerce et nous sommes d'ailleurs en train de faire le tour des communes pour le sujet du commerce. Il y a des réunions qui ont été reportées maintes fois, suite à cette pandémie. Sur le sujet de « Asie d'Or », il y a des terrains qui sont en cours de cessions à BMH ou à des porteurs de projets sur « Asie d'Or ». Néanmoins, il y a des règles commerciales. Lorsqu'il y a un bail en place, il y a des négociations à faire. Donc ça fait partie des négociations qui sont en cours sur la cession du bail commercial qui avait été rédigée à l'époque. Voilà ce que je peux dire sur le sujet. Le sujet du Stade brestois 29 : Il devait y avoir une présentation uniquement, au départ, au bureau de la Métropole et aux chefs de groupes qui composent le Conseil communautaire. Il a été décidé, au dernier moment, de l'étendre à l'ensemble des Conseillers municipaux des communes, trois jours avant, ce qui n'est pas ma décision. J'ai été le premier surpris et le premier à faire remonter ma désapprobation. Vous savez très bien, c'est le quatrième projet depuis 2018 qui nous est présenté. Il y a beaucoup de questions en suspens, notamment des questions juridiques, sur le fait de la demande des porteurs de projets, d'un partenariat Public/Privé. Donc tout cela est en cours d'étude et d'analyse. Il n'y a pas eu de compte rendu de cette réunion. Néanmoins, j'ai les documents qui ont été présentés, puisque j'étais en présentiel. Je pourrai vous les présenter lors d'une prochaine commission, par exemple. De toute façon, le projet n'évoluera pas d'ici là. Donc, éventuellement, je pourrai vous représenter les documents qui ont été émis ce jour-là. Du personnel en surcroît d'activité : Effectivement, nous avons le budget participatif, que nous mettons en place. Nous prenons une personne qui sera rattachée à la communication, pour ce faire. Il y a également des tuilages au niveau du personnel supplémentaire. Il y aura du tuilage avec des gens qui vont partir en retraite, également. Pour prendre connaissance de l'historique de la ville ou des bâtiments, par exemple. Tout ça, je dirais, c'est la vie normale de la collectivité. Des tuilages comme il y a pu avoir par exemple pour les finances ou des choses comme ça, pour les postes qui sont relativement importants. Voilà ce que je pouvais répondre sur vos questions. La rentabilité : Alors la rentabilité sur une salle culturelle. Aujourd'hui, on fait les études sur l'Alizé et vous parlez d'étude de rentabilité, pour l'instant il n'y a pas de rentabilité sur la culture et vous le savez très bien ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine GUYADER : « Merci, Monsieur le Maire. Là, je veux faire un commentaire qui sera un petit peu plus littéraire. J'ai été choquée tout à l'heure de vous entendre parler de l'invasion des gens du voyage. J'aurais parlé, moi, d'installation des gens du voyage. Merci. Enfin, moi, ça me choque qu'on parle d'eux de cette manière-là. Merci ».

Monsieur le Maire ajoute : « Très bien. L'invasion des sites, en fait, je voulais dire, mais bon... Pas de souci ».

Il redonne la parole à Madame Isabelle GUERIN : « Merci, Monsieur le Maire. J'avais noté aussi et souligné de deux traits, dans ce que vous l'avez dit, le terme était, on peut le dire « très inapproprié ». Je voudrais revenir sur certaines de vos réponses. La première, celle qui concerne le SIVU. Alors vous me dites, je l'entends bien, que le directeur est parti en décembre dernier. Sauf que depuis 2020, que ce Conseil municipal a été mis en place, il y aurait dû y avoir deux présentations de rapports d'activité du SIVU et je dirais, c'est un sujet qui, malheureusement, est d'actualité. Il y a donc deux années de retard et ce n'est pas imputable au départ, en décembre dernier, du directeur. La deuxième réponse qui m'étonne, c'est celle qui concerne le bail commercial pour lequel Brest Métropole viendrait dédommager le commerçant. En quoi Brest Métropole prévoit cette réserve financière de 380 000,00 € ? Brest Métropole, c'est passé en délibération à Brest Métropole. Donc je souhaiterais que vous m'expliquiez, parce qu'en général, c'est le bailleur qui doit dédommager le locataire quand il décide de vendre un bien

et y compris à usage professionnel. Donc, est-ce à dire que Brest Métropole est propriétaire à l'heure qu'il est, de ces locaux-là ? Je souhaiterais que vous puissiez m'éclairer là-dessus.

Concernant le projet du stade brestois, je vous ai entendu dire que vous avez fait remonter votre désapprobation. Merci, parce qu'on peut effectivement estimer que les élus de Guipavas ont tout à fait le droit d'être informés du projet, en l'état. Si vous pouvez nous transmettre des documents et qu'on soit en mesure de les comprendre, c'est très bien. Sinon, je pense qu'il ne serait pas anormal que les élus de Guipavas puissent bénéficier d'une réunion de présentation de ce projet. Et enfin, vous parlez de budget participatif qui, notamment, nécessitera d'avoir recours au service d'une personne supplémentaire à la communication. Pourrait-on en savoir un petit peu plus sur ce budget participatif et, notamment, s'il y a un montant alloué, puisque, qui dit budget participatif, dit en général des projets avec un financement, bien évidemment. Merci ».

Monsieur le Maire précise : « Pour le stade brestois, je vous ai informée. Je verrai, lors d'une prochaine commission à vous présenter le projet. Sur le budget participatif, pour l'organisation et la mise en place de ce budget participatif, il y aura un budget alloué et, bien évidemment, il y aura des appels à projets de réalisés, de lancés, des réunions informatives et tout cela sera mis en musique avec une personne de la communication. Donc vous saurez ça, également, en temps et en heure. Pour le SIVU, je regarde à rattraper tout cela. Si je n'ai pas de bilan, je ne peux pas présenter un bilan que je n'ai pas clairement, de défini. Pour « Asie d'Or », c'est la Métropole qui porte le foncier de « Asie d'Or ». L'acquisition a été faite auprès des consorts propriétaires. Donc du coup, s'il y a un bail commercial en place, il y a forcément des négociations à avoir lorsque l'on détermine de la construction à la place d'un commerce qui est là. Cela ne veut pas dire que les 300 000,00 € seront reversés, mais en tout cas, il y a des démarches en cours. Voilà.

Bien ! S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Je laisse Joël TRANVOUEZ lire, au préalable, la délibération ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et L 2313, L 2321 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la délibération du 15 décembre 2021 relative au rapport sur les orientations budgétaires (ROB) pour l'exercice 2022,

Considérant la délibération du 9 février 2022 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2021,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2022 du budget principal (joint en annexe), arrêté en équilibre comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	9 145 300,00 €	9 145 300,00 €
FONCTIONNEMENT	14 362 800,00 €	14 362 800,00 €
TOTAL	23 508 100,00 €	23 508 100,00 €

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à la majorité.

Contre : Mesdames et messieurs Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle GUERIN BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM.

Abstention : Monsieur Emmanuel MORUCCI.

BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT OLYMPE DE GOUGES

Monsieur le Maire donne la parole à Joël TRANVOUEZ : « On rappelle très rapidement également au niveau du BP 2022 pour Olympe de Gougues que les montants sont comptabilisés en Hors Taxes. Au niveau de la section de fonctionnement 8 000,00 € de travaux sont budgétés pour la réfection de la chaussée. Dès lors que les travaux seront achevés, le budget annexe du lotissement Olympe de Gougues pourra être clôturé. Ainsi les excédents dégagés vont être reversés au budget principal à hauteur de 9 300,00 €. Les recettes reprennent l'excédent de fonctionnement 2021 pour 17 624,86 €. Et enfin, on constate des opérations de variations et de sorties de stocks à la fois en dépenses et en recettes aux Chapitres 040 et 042. La section d'investissements s'équilibre à 110 000,00 €. Elle intègre en dépenses réelles, le report de l'excédent d'investissement 2021 pour 102 000,00 €, ainsi que le remboursement au budget principal de l'avance de 102 000,00 €. Par ailleurs, on retrouve les opérations de variations et de sorties des stocks en dépenses et en recettes ».

Monsieur le Maire prend la parole : « Très bien. On va lire la délibération, et après on passe aux questions ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et L 2313, L 2321 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la délibération du 15 décembre 2021 relative au rapport sur les orientations budgétaires (ROB) pour l'exercice 2022,

Considérant la délibération du 9 février 2022 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2021,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2022 du lotissement Olympe de Gougues, arrêté en équilibre comme suit :

Chap	Fonct°	Article	Nature	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DF-011	73	605	Achats de matériels et équipements	8 300,00 €	
DF-65	73	6522	Reversement excédent	9 324.86 €	
042	73	71355	Variations stocks terrains aménagés	8 300,00 €	8 300,00 €
RF	01	002	Excédent N-1		17 624.86 €
TOTAL HT				25 924.86 €	25 924.86 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
001	01	001	Excédent investissement N-1		102 233.65 €
16	01	168748	Remboursement avance	102 233.65 €	
040	73	3555	Stock de terrains aménagés	8 300,00 €	8 300,00 €
TOTAL HT				110 533.65 €	110 533.65 €
TOTAL GLOBAL HT				136 458.51 €	136 458.51 €

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Mesdames et messieurs Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle GUERIN BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI.

BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU MENHIR

Monsieur le Maire donne la parole à Joël TRANVOUEZ : « Également, le lotissement du Menhir. On rappelle que ces montants sont comptabilisés Hors Taxes. En section de fonctionnement, les travaux correspondent au report de crédits des marchés non finalisés pour 41 000,00 €. Il s'agit des terrassements, voiries, assainissement des eaux usées et pluviales, ainsi que les réseaux souples.

À l'issue de la dernière session, le budget annexe du lotissement du Menhir pourra être clôturé. Les excédents dégagés vont alors être reversés au budget principal, à hauteur de 214 000,00 €.

En recettes, le budget prévoit la vente des trois derniers lots, les 7 – 12 et 11 pour 148 000,00 €. La participation de Brest Métropole Habitat aux travaux de viabilisation pour 70 000 € et ainsi que le report du résultat de fonctionnement 2021 pour 139 972,00 €. Les autres écritures viennent constater les opérations de variations et de sorties de stocks. En section d'investissement, elle atteint 567 800,00 €. Les recettes sont constituées du report de l'excédent d'investissement 2021 de 320 000,00 €. Les dépenses prévoient le remboursement au budget principal de l'exercice de l'avance de 424 000,00 € reçue en 2019. Les autres écritures visent à constater les opérations de variations et de sorties de stocks aux Chapitres 40 et 42.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.
Il est procédé à la lecture de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et L 2313, L 2321 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la délibération du 15 décembre 2021 relative au rapport sur les orientations budgétaires (ROB) pour l'exercice 2022,

Considérant la délibération du 9 février 2022 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2021,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2022 du lotissement du Menhir, arrêté en équilibre comme suit :

Chap	Fonct°	Article	Nature	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DF-011	73	605	Achats de matériels et équipements	41 000,00 €	
DF-65	73	65888	Charges diverses gestion courante	1,00 €	
DF-65	73	6522	Reversement excédent	214 068.64 €	
RF-70	73	7015	Vente des terrains aménagés		148 086.38 €
RF -74	73	774	Subvention exceptionnelle		70 000,00 €
042	73	71355	Variations terrains aménagés	246 978.78 €	143 989.39 €
RF	01	002	Excédent N-1		139 972.65 €

TOTAL HT				502 048.42 €	502 048.42 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
001	01	001	Excédent investissement N-1		320 841.09 €
16	01	168748	Remboursement avance	423 830.48 €	
040	73	3555	Stock de terrains aménagés	143 989.39 €	246 978.78 €
TOTAL HT				567 819.87 €	567 819.87 €
TOTAL GLOBAL HT				1 069 868.29 €	1 069 868.29 €

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable.

Monsieur le Maire prend la parole : « Merci. Je profite pour ajouter que les trois derniers lots devraient être signés rapidement maintenant. J'ai deux rendez-vous en fin de mois et le dernier lot, en courant mars, normalement, pour signer chez le notaire. Vous voyez la longueur de ces procédures pour Olympe de Gouges ou pour le lotissement du Menhir. Olympe de Gouges, cela fait 4 ans qu'on est sur 4 lots. C'est très très long et quelle énergie dépensée pour bien faire les choses.

Je propose donc de passer au vote cette dernière délibération sur le budget primitif pour le lotissement du Menhir ».

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Mesdames et Messieurs Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle GUERIN BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI.

Rapporteur : Joël TRANVOUEZ

TAUX D'IMPOSITION 2022

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer pour l'année 2022 :

- Le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties à 34,71 %,
- Le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties à 37,47 %

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des interventions.

Il donne la parole à Madame Claire LE ROY : « Monsieur le Maire, nous l'avons déjà dit au moment de l'orientation budgétaire en décembre, nous ne sommes pas d'accord avec la hausse des impôts que vous nous soumettez aujourd'hui. La taxe sur le foncier bâti augmenterait donc de 2,27 points. Alors, 2,27 points, sur le papier, dit comme ça, ça peut paraître minime, mais en réalité, il s'agit d'une hausse de près de 7 %. Et 7 %, ce n'est pas neutre.

Au passage, je note que dans aucun des documents que vous nous présentez, vous ne donnez ce chiffre de 7 %. Dans la note de synthèse « Présentation des budgets primitifs », c'est d'ailleurs le seul indicateur donné en points et pas en pourcentage. Pourquoi ce traitement particulier ? Serait-ce pour relativiser la hausse et pour ne pas afficher la réalité ? La réalité, c'est bien celle-là, c'est que nos concitoyens vont subir une hausse de 7 % de leurs impôts locaux, par votre décision. Et puisque tout à l'heure on parlait de la fin de la foire, eh bien je souhaite qu'à la fin de la foire, on se rappelle aussi de ces 7 % et pas de 2,27 points.

Donc une autre décision, et c'est une hausse qui vient s'ajouter à la hausse mécanique provoquée par la revalorisation des bases, par la loi de finances et, cette année, c'est un niveau qui est particulièrement élevé, jamais vu en tout cas dans la décennie qui vient de s'écouler. Une hausse qui vient aussi, je l'ai dit tout à l'heure, s'ajouter à celle décidée par la Métropole. Votre choix pèsera sur les Guipavasiens et les Guipavasiennes, dont le budget est déjà largement grevé par la hausse des prix, en particulier ceux de l'énergie. Alors, je le redis, selon nous, cette augmentation des impôts n'était pas nécessaire. Il était possible de financer les projets autrement, d'équilibrer le budget communal par d'autres voies. La meilleure preuve de ce que j'avance se trouve dans le compte administratif. Si je regarde les chiffres, entre 2018 et 2021, les recettes provenant des impôts et taxes, sont passées d'un peu plus de 9 millions en 2018 à 10 285 000,00 € en 2021 et ça, à taux égal, sans que vous bougiez le taux d'imposition. La ville de Guipavas a donc vu ses recettes augmenter mécaniquement, sans que vous fassiez jouer le levier fiscal, de plus de 1 238 000,00 € entre 2018 et 2021. Alors, certes, l'intégralité de cette évolution n'est pas imputable à la taxe foncière bâtie, mais enfin, tout de même, ça prouve par des chiffres que la dynamique est là et qu'il n'était pas besoin d'en appeler au contribuable, à la solidarité des citoyens, parce que c'est bien de ça qu'il s'agit.

Alors je ne vais pas reprendre ici tout ce que j'ai déjà dit en décembre, mais derrière ça, ce sont les habitants et les habitantes de Guipavas que vous ponctionnez.

Des communes proches ont d'ailleurs fait un choix inverse, je pourrais citer Brest, mais vous allez nous dire que le Maire de Brest n'est pas de votre tendance politique. Alors, je vais citer Plougastel-Daoulas et là, le Maire est très certainement plus proche de vos idées, de vos pratiques. Bref ! Vous faites là un choix politique avec lequel nous ne sommes pas en accord. Et nous votons donc contre cette délibération ».

Monsieur le Maire remercie Madame Claire LE ROY et donne la parole à Madame Isabelle GUERIN-BALEM : « Nous nous sommes nous aussi déjà exprimés sur cette augmentation de taxe foncière lors du débat d'orientations budgétaires en décembre dernier et nous trouvons purement indécent, pour ne pas dire scandalisant, de venir ponctionner davantage le budget des ménages qui subissent déjà, pour certains, les hausses des tarifs de cantine, de garderie, que vous avez décidé et auxquelles viennent s'ajouter les hausses de prix de l'énergie, du carburant, entre autres, je ne vais pas les énumérer. N'oublions pas non plus la hausse de taxe foncière que vous avez votée à la Métropole, soit 11 – 12 euros pour les Guipavasiens. Pas « la mer à boire » pour un certain élu de Brest Métropole, mais « la goutte de trop » pour bien des Guipavasiens.

On a le sentiment que vous ne semblez pas réaliser que pour beaucoup de Guipavasiens 100,00 €, enfin le minimum, parce que je ne tiens pas compte des bases, 102,00 € de plus en 2022, ce n'est pas rien.

Lors du Conseil de décembre, vous avez dit ceci, Monsieur le Maire, je vais vous citer : « *L'augmentation de 90,00 € par an sur la taxe foncière ne me fait pas plaisir. En face, il y a des dépenses, demain, il y aura de nouvelles dépenses. On aura la participation des mutuelles des agents, derrière il faut le financer. Est-ce qu'on attend que tout le monde ait réorienté l'argent non dépensé par la taxe d'habitation pour augmenter les impôts plus tard, en disant : Ben non, ça fait trois ans, on a plus de taxe d'habitation et maintenant, vous nous ponctionnez* ». Alors je vous avoue, je n'ai pas bien compris votre propos, donc je souhaiterais que vous nous l'éclairciez.

A priori, cette augmentation vise notamment et vous êtes intervenu pendant que je parlais d'ailleurs, à financer la future participation à la mutuelle des agents. Enfin, je ne vois pas bien le lien de cause à effet entre une hausse de taxe foncière en 2022, pour une participation en 2026 à la mutuelle santé des agents. Et même je trouve que ce n'est pas très heureux, vis-à-vis des agents de la collectivité de vous être justifié ainsi. Parce que vous donnez l'impression de vous dédouaner et de vouloir faire endosser aux agents la responsabilité de l'augmentation de la taxe foncière pour les Guipavasiens. C'est tel que vous l'avez dit au Conseil municipal. Je n'ai fait que reprendre votre propos. Cette décision, c'est celle de votre majorité. Sachez que bon nombre de Guipavasiens qui l'ont appris par voie de presse, lors du dernier Conseil, ont l'impression d'être pris pour des vaches à lait, comme me l'a écrit l'un d'entre eux. Je vous le dis, tel qu'il me l'a écrit. Bien évidemment, nous voterons contre cette hausse des taux d'imposition ».

Monsieur le Maire remercie Madame Isabelle GUERIN-BALEM et répond à ses propos : « Pour répondre sur cette hausse des taux, effectivement oui, entre autres, il y aura la mutuelle des agents, il y aura le GVT pour ce qui concerne les agents. Il y a les nombreux projets pour plus de 3 000 000,00 € que la ville a prévu d'engager. Alors d'un côté vous dites qu'on est frileux, qu'on veut des investissements, qu'on n'investit pas assez, qu'il faut emprunter, endetter la ville. Eh bien je suis désolé, si vous voulez que l'on fasse des investissements, il faut les financer et tout ne se finance pas uniquement par l'emprunt, même si nous avons des augmentations financières de par les constructions que nous avons sur notre commune. Mais pour notre commune, le nombre de bâtiments qui augmente ça fait des frais aussi supplémentaires, d'assurance, d'entretien, de fluides. Tout le monde a des augmentations auxquelles il doit faire face. Alors quand je mettais en relation la taxe d'habitation, puisque la taxe foncière n'a pas augmenté depuis 11 ans sur notre commune et Claire LE ROY a dit « elle parle d'environ 7 % d'augmentation pour un peu plus de 2 points d'augmentation ». La mémoire est courte. Lors de la dernière augmentation, lors du mandat d'un de mes prédécesseurs, c'était exposé exactement de la même façon. Donc on n'a rien inventé. On gagne un million d'euros, on gagne des finances supplémentaires, oui. Je rappelle qu'on a depuis plusieurs années 2,8 millions de baisse de dotation globale de fonctionnement à laquelle il faut faire face aussi. Comment on fait face à ça ? Et demain, le « quoi qu'il en coûte », qui va le payer après les Présidentielles ? Vous avez une idée ? Moi je l'ai. Qui va payer ? Qui devra avoir des comptes à l'équilibre ? Les collectivités locales. Pas l'État, l'État fait ce qu'il veut. Mais nous, on a des comptes à rendre. Alors, les communes environnantes, j'ai regardé les journaux des derniers Conseils municipaux un peu partout autour de nous, certains en sont la deuxième hausse depuis le début du mandat, depuis 2 ans. Alors oui, on regarde toujours ceux qui font mieux ou qui ne font rien, en termes d'augmentation. Mais en 11 ans (l'augmentation de taxe foncière, c'est une augmentation pour les propriétaires on est bien d'accord), j'ai fait le rapprochement, du moins, avec la suppression de la taxe d'habitation qui est effective déjà pour bon nombre de personnes et pour les autres, elle baisse régulièrement. Dans l'équilibre d'un budget familial, une personne qui payait entre 1 500,00 et 2 000,00 € de taxe d'habitation, aujourd'hui, ça lui fera 100 € d'augmentation de la taxe foncière, c'est vrai. Mais je pense que c'est aussi le moment qui est le plus adéquat pour le faire, pour que les gens le sentent le moins possible.

Alors, Claire LE ROY, je crois que vous avez voté pour à la Métropole, pour l'augmentation ? Et pour le pacte fiscal et financier. Donc, on vote pour à la Métropole et on vote contre, à la ville. Mais bon. Après ce sont des choix. Ce sont des choix qui sont assumés.

Isabelle GUERIN a parlé des cantines, l'augmentation des cantines eh bien, c'est pareil. Pour les cantines, nous sommes encore, même malgré l'augmentation, en deçà de la plupart des communes qui nous entourent. Mais je sais que pour tout le monde, 100 € de plus par an, oui, c'est un budget, mais pour chacun d'entre nous, c'est comme ça.

Alors, ce n'est pas pour chacun des Guipavasiens, c'est pour des familles, un budget familial. Ce n'est pas par personne non plus. Alors les mots forts, "indécents et scandalisant", eh bien oui, en 11 ans, les impôts n'ont pas été augmentés à Guipavas.

Nous sommes une ville dynamique, nous sommes une ville avec beaucoup de projets, nous sommes une ville accueillante et d'ailleurs, on me le fait savoir assez souvent que, à Guipavas, il y a tout, il y a beaucoup de choses et malgré tout, nous savons qu'il y a encore beaucoup, beaucoup, beaucoup de choses à faire. Voilà ce que je pouvais dire là-dessus. Maintenant, je comprends que vous ne soyez pas d'accord avec la position politique, qui sera une position contre, ce que je comprends tout à fait et il m'est arrivé, par le passé, d'être à votre place. Très bien ! Oui, Claire LE ROY ».

Madame Claire LE ROY reprend la parole : « Si je peux réagir juste sur ma position à la Métropole, effectivement, j'ai voté pour le pacte financier de solidarité à la Métropole avec ce que ça implique en termes de leviers d'action. Ici, je vote contre l'augmentation des taux d'imposition à la ville, mais je

pense que c'est tout à fait à distinguer. Et ce qu'il y a, là, c'est le télescopage. À la Métropole, il y a des besoins de financement et à la ville, je suis vraiment sincèrement persuadée qu'on pouvait faire autrement. Rien qu'avec la hausse mécanique des recettes fiscales ».

Monsieur le Maire répond à Madame Claire LE ROY : « Je vous dis que non, puisqu'on a fait des projections avec des investissements qu'on a mis, avec les dépenses qu'il y a à mettre en face, on sait que nous aurons un nombre d'années de désendettement beaucoup plus élevé en fin de mandat que nous l'avons depuis 3 – 4 ans. Ce sont des choix politiques, effectivement. Mais on ne peut pas tout financer par uniquement l'augmentation de la fiscalité ou des entreprises ou des habitations qui viennent sur notre commune. Ce n'est pas possible ».

Madame Claire LE ROY répond à Monsieur le Maire : « C'est votre choix, mais nous, en tout cas, on n'est pas en accord là-dessus ».

Monsieur le Maire reprend la parole : « Très bien. Je vous propose de voter cette augmentation du taux ».

Décision du Conseil municipal : Adopté à la majorité.

Contre : Mesdames et Messieurs Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle GUERIN BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC)

À ce jour, les agents peuvent choisir, de manière facultative et individuelle, de souscrire à des garanties de protection sociale complémentaire couvrant le risque santé, le risque prévoyance ou les deux.

L'ordonnance n° 2021-175 prévoit de nouvelles obligations pour les employeurs territoriaux et notamment le principe de la participation obligatoire au financement des garanties de la PSC (santé et prévoyance) de leurs agents publics, quel que soit leur statut.

Cette ordonnance a vocation à renforcer l'implication des employeurs territoriaux dans le financement de la protection sociale complémentaire en santé et en prévoyance.

La protection sociale complémentaire en matière de prévoyance sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025 : l'employeur territorial aura l'obligation de participer à hauteur d'au moins 20 % à un montant de référence fixé par décret.

La protection sociale complémentaire en matière de santé sera quant à elle obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2026 : l'employeur territorial aura l'obligation de participer à hauteur d'au moins 50 % (couverture de garanties minimales) d'un montant de référence fixé par décret.

Différents contrats seront proposés aux employeurs territoriaux :

1. Un contrat collectif à adhésion obligatoire (si accord majoritaire) conclu à l'issue d'un appel à la concurrence.
2. Un contrat collectif auprès du Centre de Gestion à adhésion facultative (convention de participation) conclu à l'issue d'un appel à la concurrence.
3. Choix de l'agent parmi l'un des contrats individuels bénéficiant d'un label (liste des contrats sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr).

L'ordonnance n°2021-175 susvisée prévoit une obligation pour l'assemblée délibérante d'organiser un débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire avant le 18/02/2022. De ce fait, le Conseil municipal est invité à ouvrir le débat sur ce point.

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Prend acte de l'ouverture du débat.

Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions à ce sujet.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle GUERIN-BALEM : « Merci, Monsieur le Maire. Qui dit débat, dit discuter, censément, d'une question, d'un problème, en examinant tous les aspects contradictoires. Pour cela, il faudrait que vous nous donniez votre vision du sujet, vos orientations, par rapport notamment aux montants de référence, la commission FPT de l'ANF a très clairement souhaité que la négociation se fasse au maximum à l'échelon local. Avez-vous déjà eu une approche avec les partenaires sociaux ? Ou national ? Vous savez sans doute comment se sont passées les négociations lors des réunions du 15 décembre dernier et du 28 janvier. Quel est votre avis par rapport à ces résultats de réunions ? Et puis, j'ai quand même une interrogation précise sur le premier contrat collectif, à adhésion obligatoire. Si accord majoritaire et non conclu à l'issue d'un appel à la concurrence, vous avez dit que pour que l'accord soit considéré valide, il suffit qu'il soit validé par une instance représentative des agents de la collectivité. Moi, je voudrais savoir de quelle manière vous trouvez que c'est juste pour l'ensemble des agents. Est-ce qu'il ne paraît pas plus judicieux de soumettre ce choix-là à l'ensemble des agents de la collectivité ? Que chacun puisse dire, s'il entend, oui ou non, participer à un contrat collectif, plutôt que ce choix soit fait par des représentants syndicaux qui ne vont peut-être pas aller voir l'ensemble des 150 agents de la collectivité pour recueillir l'ensemble des avis. J'aimerais, pour pouvoir débattre, avoir déjà les éléments et savoir où vous en êtes de votre réflexion sur le sujet ».

Monsieur le Maire donne la parole à Yannick CADIOU : « Tout d'abord, sur les montants de référence, effectivement, vous avez cité les réunions du 15 décembre, du 28 janvier. Donc effectivement le Conseil Supérieur de la Fonction Publiques Territoriale, ce qu'on appelle le CSFPT se situe en amont de la publication des décrets. C'est un organisme paritaire où siège à peu près une quarantaine de personnes, 20 représentants Employeurs de la Fonction Publique Territoriale et 20 Syndicats. Le 28 janvier, effectivement, avaient été évoqués les montants de référence. Parce que c'est un décret qui fixera le montant de référence. Et à l'époque, je l'ai d'ailleurs dit en commission des finances, les montants les plus fréquents qui circulaient, à l'époque, c'était le 29 janvier, donc le lendemain de cette réunion qui n'a pas abouti, pour la complémentaire on était sur une base de 30,00 € et en prévoyance, on était sur une base de 27,00 €.

30,00 €, c'est-à-dire que la participation minimale de l'employeur aurait été dans, ce cas-là, 50 % de 30,00 €, soit 15,00 € et puis 20 % de 27,00 €, soit 5,40 €.

Aujourd'hui, il faut faire le constat, c'est que les employeurs et les syndicats n'ont pas trouvé de terrain d'entente. On est dans une impasse. La prochaine réunion a été fixée au 16 février. C'est vrai que ces réunions-là se situent dans le cadre de négociation sur un pouvoir d'achat, donc les partenaires sociaux étant, effectivement, beaucoup plus focalisés sur le pouvoir d'achat, considérant qu'ils subissent le gel du point d'indice, le coût de la vie augmente. Donc, globalement, ils voient cette mesure-là comme étant une mesure de gain de pouvoir d'achat. Il faut attendre maintenant la réunion du 16 février pour avoir des compléments d'information, sachant que, c'est toujours sous réserve, si véritablement cette réunion n'aboutissait pas, la ministre prendrait à ce moment-là une décision, puisque la ministre a mené à bien les négociations avec la Fonction Publique d'État, et le décret, effectivement serait pris en fonction de la décision de la ministre. Il s'agit bien d'une participation susceptible d'être négociée, discutée avec les partenaires sociaux, parce que c'est une participation minimale.

Alors aujourd'hui, nous attendons le décret. Parce que ce décret-là il devrait, je pense, aboutir et nous être adressé courant janvier, voire début mars. Voilà pour la première chose.

Concernant effectivement maintenant, donc le deuxième point que vous avez cité, Madame GUERIN, c'étaient les discussions avec les partenaires sociaux.

À ce jour, nous sommes dans l'ouverture d'un débat au sein de l'assistance du Conseil municipal et nous aurons cette même approche avec les partenaires sociaux, dès lors que nous aurons tous les éléments et que tous les décrets seront tombés. Nous avons, comme d'habitude, dans le cadre du dialogue social que nous mettons en place, ici, à Guipavas, nous rencontrerons les partenaires sociaux, évoquerons avec eux l'ensemble de ce dispositif et puis nous entrerons en discussion et en négociation avec eux.

Alors vous évoquez donc la notion d'avoir au moins 50 % des partenaires sociaux qui disent OK sur le principe et qui s'imposent à l'ensemble des agents, ce qu'on appelle l'accord majoritaire, c'est une loi de juillet 2010, dite « Loi sur la rénovation du dialogue social » et cette loi, effectivement, impose de simplifier le dialogue social et imposer ce principe de 50 %. Donc globalement, on ne fera qu'appliquer la loi en la matière, mais tout ça sera dit et donné comme information dans la plus grande transparence aux partenaires sociaux. Alors il y a trois possibilités. Il y a effectivement un contrat à adhésion obligatoire, il faudra qu'on le discute avec eux. Il y aura un contrat auprès du Collectif du Centre de Gestion, il faudra aussi qu'on ait tous les éléments. Mais aujourd'hui, en l'état actuel, je n'ai pas les éléments du contrat du Centre de Gestion. En tous les cas, une chose est certaine, c'est que si on avait tous ces éléments et, après discussion et négociation avec les partenaires sociaux, on pourrait mettre

ça en place rapidement. D'ailleurs, lorsqu'on a négocié le passage aux 1 607 heures, nous avons fait dans notre proposition, celle de l'adhésion à la complémentaire, à sa prise en charge et l'adhésion à la prévoyance. Les partenaires sociaux, à l'époque, n'ont pas souhaité retenir la proposition que nous avons faite à cette occasion. Donc, normalement, on va se situer dans un cycle normal de discussions, d'échanges et puis les négociations avec les partenaires sociaux, ici, à Guipavas ».

Monsieur le Maire remercie Monsieur Yannick CADIOU.

Il donne la parole à Madame Isabelle GUERIN-BALEM : « Je voudrais revenir sur les montants que vous avez avancés de 27,00 et 30,00 €, parce que moi j'ai sous les yeux le compte rendu de cette réunion du 28 janvier et ce ne sont pas les montants que je lis. Je voudrais aussi rappeler, parce que je pense que c'est important de le dire, 78 % des collectivités qui ont été interrogés en décembre 2020, participaient déjà financièrement pour la prévoyance de leurs agents et à hauteur de 12,20 €, c'est le chiffre moyen qui avait été établi, par mois et par agent et 66 % des collectivités participent déjà au financement de la complémentaire santé à hauteur de 18,90 € par mois. Vous nous dites 27,00 € - 30,00 €. Moi, ce ne sont pas les chiffres que j'ai et pourtant, c'est un compte rendu de cette même réunion. Ce que je voudrais moi, savoir, c'est, « est-ce que vous considérerez que l'on s'en tient aux 50 et aux 20 % des montants de référence », qui je vous l'ai dit, l'ANF très clairement l'a dit, souhaite qu'il y ait des négociations au niveau local, ce qui peut s'entendre. Et donc, quel est votre état d'esprit à vous, par rapport à de possibles négociations ? C'est un élément qui est important. Les montants de référence, personne ne les connaît et tous les Conseils municipaux, effectivement, sont amenés à évoquer le sujet avant le 18 février. Alors vous parliez de Madame la Ministre tout à l'heure. Eh bien, justement, elle semble accélérer et vouloir passer très rapidement un certain nombre de mesures. Moi, c'est sur ce contexte-là que je souhaiterais savoir quelles sont, vous, vos dispositions et vos orientations ».

Monsieur Yannick CADIOU répond à Madame Isabelle GUERIN-BALEM : « Alors pour vous répondre, je dirais que les chiffres que vous avez cités, j'ai les mêmes, donc on ne peut être que d'accord sur ces chiffres-là, sur la participation des collectivités territoriales à la prise en charge partielle de la protection sociale complémentaire. Alors, nous, l'idée et notre position par rapport à ça, qui a toujours été la même, on en discute avec les partenaires sociaux, on négocie. Et puis, globalement, on aura certainement des débats comme d'habitude et puis on trouvera, je pense, comme d'habitude, un deal avec les partenaires sociaux sur le sujet. C'est-à-dire qu'on est véritablement ouverts, considérant, on l'avait redit lors du passage aux 1 607 heures, que nous, nous considérons que la prévoyance, comme la complémentaire santé, sont des éléments de progrès social. Et aujourd'hui, quand on voit à Guipavas, nous avons quasiment 88 agents sur 131 qui souscrivent auprès du Comité des Œuvres Sociales de Brest Métropole une prévoyance. Ce qui veut dire que par rapport aux 131 agents, il y a (on n'a pas toutes les informations) quasiment un petit 40 % qui aujourd'hui, n'aurait pas de prévoyance à Guipavas. On n'est pas allé contrôler, pointer auprès des uns et des autres, sachant que dans tous ces chiffres-là, il y a aussi la notion d'ayants droit, c'est-à-dire que quelque part, certains conjoints peuvent bénéficier des contrats éventuellement, dont bénéficie le conjoint, par ailleurs. Mais globalement, nous, nous considérons et le Maire l'a suffisamment dit lors de ses négociations avec les partenaires sociaux, que nous étions favorables et globalement, c'est un élément important de progrès social.

Cela veut dire qu'on aura un débat, dans le cadre du dialogue social, normal et habituel, ici, à Guipavas. On ne sera pas nécessairement toujours d'accord, mais je fais confiance aux partenaires sociaux et à nous-mêmes pour trouver une solution qui soit gagnante – gagnante, pour les uns comme pour les autres ».

Monsieur le Maire ajoute : « Le débat sera ouvert aux partenaires sociaux. Que nous avons proposé 15,00 € et 10,00 € par anticipation à cette loi l'an dernier. Le débat est ouvert et c'est un vrai progrès social, tout à fait ».

Madame Isabelle GUERIN-BALEM reprend la parole : « Merci, Monsieur le Maire. Alors justement, vous venez de dire, Monsieur CADIOU, 40 % des agents de la collectivité ont déjà un contrat de prévoyance... »

Monsieur Yannick CADIOU précise : « Non, 88 sur 131 ».

Madame Isabelle GUERIN-BALEM poursuit : « ... 40 % n'ont pas de contrat. Vous avez parlé de la problématique des ayants droit, c'est justement pour ça que je vous interroge sur le premier point, « un

contrat collectif à adhésion obligatoire ». Eh bien oui ! Parce que quand on est déjà ayant droit par ailleurs, ce sont des cas qui ne seront pas tellement des individualités. Vous en aurez plusieurs sur l'ensemble des agents. Donc moi, le sens de mon propos, c'était notamment ça, le fait que ce soit une adhésion obligatoire, je trouve que vis-à-vis des agents qui ont déjà, depuis un certain temps une protection de ce point de vue là, ils vont peut-être être perdants et je trouve que c'est pour ça qu'il faudrait pouvoir entendre l'ensemble des agents et connaître l'état actuel et leur soumettre cette éventualité d'adhésion obligatoire ».

Monsieur le Maire répond à Madame Isabelle GUERIN-BALEM : « Bien sûr, ce sera fait, bien évidemment ».

Monsieur le Maire repasse la parole à Monsieur Yannick CADIOU.

Monsieur Yannick CADIOU conclut : « Effectivement, justement le sujet des ayants droit est un sujet qui a été évoqué et là aussi, normalement, le projet de décret devrait intégrer cette possibilité, effectivement, d'avoir une négociation qui intègre ses ayants droit et, dans le cadre d'un contrat collectif obligatoire, reconnaître que certains agents, en l'occurrence, en bénéficient davantage et que quelque part, on puisse là aussi, dans le cadre de la discussion et des négociations avec les partenaires sociaux, on puisse prendre ces éléments-là. Mais on est tout à fait d'accord là-dessus. Tout à fait d'accord. Mais sur le fond, je crois que le sujet a été évoqué au sein du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale et, normalement, le projet de décret doit nous donner quelques pistes sur le sujet ».

Monsieur le Maire conclut : « Nous prenons acte de cette ouverture de débat sur la protection sociale complémentaire et nous y reviendrons, bien entendu. ».

Le Conseil municipal ouvre le débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.

Monsieur le Maire redonne la parole à Monsieur Yannick CADIOU pour la modification du tableau des effectifs.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit, au 1^{er} mars 2022 :

- Dans le cadre d'une disponibilité, une opération de recrutement a été lancée afin de procéder au recrutement d'un animateur petite enfance.

Dans l'attente du jury, il est nécessaire de procéder à l'ouverture des grades pour ce poste. Ainsi, la personne recrutée le sera selon les profils des candidats qui se présenteront, par voie de nomination, de mutation, de détachement, ou sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 prévoyant les cas de recours à un agent contractuel pour occuper un emploi permanent :

- Filière : animation
- Catégorie : C ;
- Cadres d'emplois : adjoints d'animation ;
- Durée hebdomadaire de travail : temps non complet (30/35^{ème}) ;
- Date d'effet : 01/03/2022 ;
- Emploi pouvant être pourvu par un agent titulaire ou contractuel ;
- Nature des fonctions : Participe à l'accueil et à l'adaptation de l'enfant, et notamment de l'enfant porteur de handicap. Valorise et soutient la fonction parentale
- Niveau de recrutement/rémunération : indice de rémunération de la grille indiciaire correspondante au grade de la personne recrutée.

- Dans le cadre d'un départ en retraite, une opération de recrutement a été lancée afin de procéder au recrutement d'un chargé d'opérations et des transitions écologiques.

Dans l'attente du jury, il est nécessaire de procéder à l'ouverture des grades pour ce poste. Ainsi, la personne recrutée le sera selon les profils des candidats qui se présenteront, par voie de nomination, de mutation, de détachement, ou sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 prévoyant les cas de recours à un agent contractuel pour occuper un emploi permanent :

- Filière : technique
- Catégorie : B ou A ;
- Cadres d'emplois : techniciens territoriaux ou ingénieurs territoriaux ;
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet (35/35^{ème}) ;
- Date d'effet : 01/03/2022 ;
- Emploi pouvant être pourvu par un agent titulaire ou contractuel ;
- Nature des fonctions : La ville de Guipavas exploite un parc immobilier de plus de 45 bâtiments et 58 000 m² de plancher, au service de l'ensemble de ses politiques publiques. Le pôle technique conduit les nouvelles opérations de construction et assure l'entretien, la maintenance et le gros entretien-renouvellement dans le cadre d'objectifs de rénovation énergétique, d'amélioration de l'offre de service aux usagers et de valorisation patrimoniale (monuments historiques). Rattaché au directeur du pôle technique, ce poste assure les missions de chargé d'opérations et des transitions écologiques.
- Niveau de recrutement/rémunération : indice de rémunération de la grille indiciaire correspondante au grade de la personne recrutée.

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Il donne la parole à Madame Claire LE ROY : « Oui, je voudrais revenir par rapport à la présentation de Yannick CADIOU, sur le premier point. Dans la délibération, il est uniquement noté « Catégorie C » J'ai cru comprendre qu'il était souhaité de l'ouvrir aux catégories B et C ».

Monsieur Yannick CADIOU indique à Madame Claire LE ROY : « Tout à fait, Claire tu as raison, effectivement. Donc c'est pour ça qu'on parle d'ouverture de grade pour ce poste, parce qu'on a dans les profils aujourd'hui, des personnes qui sont en catégorie B. Donc, on verra à l'issue du recrutement, quelle que soit la personne retenue, mais on peut avoir éventuellement une personne qui sera en catégorie B, donc on ouvre vers la catégorie B ou C ».

Madame Claire LE ROY ajoute : « Sauf erreur, ce n'est pas ce qui est écrit. En tout cas, je ne le comprends pas comme ça ».

Monsieur Yannick CADIOU précise : « Je m'excuse, j'ai commis un petit impair ».

Monsieur le Maire ajoute : « C'est bien tous les grades de la catégorie C ».

Monsieur Yannick CADIOU confirme : « Tous les grades de la catégorie C ».

Madame Claire LE ROY poursuit : « C'est ça, on est bien sur la catégorie C. J'avais donc bien lu. OK. Et juste une petite remarque sur le second poste où l'intitulé est « Chargé d'opérations et des transitions écologiques » : Alors nous, on se réjouit que finalement, petit à petit, les choses avancent et on souhaite que ce ne soit pas juste un intitulé de poste sur une fiche de mission, mais vraiment une démarche concrète et que vous donniez les moyens à cet agent d'œuvrer en ce sens. Merci ».

Monsieur le Maire répond à Madame Claire LE ROY : « Mais bien sûr, avec toutes les obligations que l'on a, de toute façon, sur les projets. Il va de soi que ce poste donnera tout son potentiel ».

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il y a une question diverse de Madame LE ROY qu'il va lire et à laquelle il va répondre : « *Malgré notre demande exprimée lors du dernier Conseil, nous n'avons pas reçu les mesures de radon effectuées sur les bâtiments scolaires. Pour quelle raison ? Nous réitérons ici cette demande d'accès à ces données* ».

Et la deuxième partie de la question c'est : « *J'en profite également pour évoquer la disposition de la salle lors de ce Conseil. Nous demandons que l'on revienne sur la disposition en vigueur, non du précédent Conseil, mais ceux d'avant. La dernière fois, les élus de notre groupe étaient en effet, très éloignés les uns des autres* ».

Alors pour répondre juste à ce point, c'est la configuration de la salle de Conseil Municipal telle qu'elle est en Conseil municipal, c'est-à-dire une organisation en quinconce, en bout de table, avec vos groupes d'opposition.

Pour ce qui est de la partie radon, la commune de Guipavas a donc mandaté une entreprise de contrôle, de diagnostic, je ne donne pas son nom, mais c'est une entreprise connue, pour réaliser une campagne de dépistage du radon dans certains de ses bâtiments : Les écoles et à l'AESH notamment. Cette campagne s'est déroulée d'octobre 2021 à janvier 2022. Nous venons tout juste et donc, c'était en fin de semaine dernière, de recevoir les rapports pour l'ensemble des bâtiments. Les services analysent avec cette société les résultats. Ces résultats de mesures seront consultables à la fin du mois de février et, par ailleurs, je précise qu'une présentation des résultats des mesures en CHSCT sera obligatoire, donc l'analyse est en cours et les mesures correctives ou préventives seront associées et présentées dans un ensemble ».

Monsieur le Maire donne la parole à Claire LE ROY : « Très bien, donc j'attends les résultats avec impatience. Juste sur la fin, sur l'organisation de ce Conseil Municipal. En fait, il y a eu un moment où on n'était pas disposés comme ça. Donc ce que je voulais juste, c'est qu'on revienne à la configuration où on était tous les 4, en fait, dans l'angle ici. Il y a parfois, vous n'êtes pas sans le savoir, des échanges ou des adaptations, en tout cas, en fonction de ce qui se dit en Conseil et c'est très compliqué de communiquer entre nous ».

Monsieur le Maire répond à Madame Claire LE ROY : « C'est comme dans la salle normale de Conseil, c'est-à-dire qu'il y a des quinconces en fin des membres du Conseil municipal. On a rapproché d'ailleurs, aujourd'hui. On a fait le maximum pour rapprocher, de coller les tables, ce qui n'était pas le cas précédemment et avant, c'était encore plus étalé puisque même Emmanuel MORUCCI était arrivé ici. C'était moins logique aussi. ».

Madame Claire LE ROY ajoute : « Eh bien nous, en tout cas, on préférerait cette configuration où on se trouvait tous les 4, en fait deux dans un angle et deux de l'autre côté de l'angle ».

Monsieur le Maire répond : « Eh bien oui, mais ça, ça ne sera pas possible dans la salle de Conseil et j'espère qu'on y retournera rapidement ».

Madame Claire LE ROY explique : « Dans la salle du Conseil normal, on sera bien plus proches et il n'y aura pas de souci. C'est juste quand on est ici ».

Monsieur le Maire répond : « C'est pour ça que l'on a rapproché les tables cette fois-ci, aussi. Là, Pierre BODART n'était pas là aujourd'hui, on aurait pu éventuellement... Oui, c'est vrai amener Alain de ce côté-là ».

Madame Claire LE ROY conclut : « Je souhaite, pour la prochaine fois, si jamais on était à nouveau ici, on puisse adapter. Merci ».

Monsieur le Maire clôture la séance, en précisant que le prochain Conseil aura lieu le 13 avril 2022. Il ajoute : « Je vais donner, avant que l'on se quitte, la parole à Anne DELAROCHE pour parler des Élections présidentielles et législatives à venir ».

Madame Anne DELAROCHE prend la parole : « Merci ! Il y a un parapheur qui doit circuler pour la signature du compte administratif. Je ne sais pas où il est. Si c'était possible de le faire circuler, afin que chacun puisse le signer avant de partir.

Donc comme vous le savez tous, il y a plusieurs dimanches d'élections cette année, pour les Présidentielles, tout d'abord le 10 et le 24 avril et pour les Législatives, les 12 et 19 juin. Donc les dates ont déjà été bloquées dans vos agendas depuis plusieurs jours, voire plusieurs semaines par les services. Donc votre présence est nécessaire pour tenir les bureaux de vote et je vous rappelle qu'il y a une décision du Conseil d'État du 26 novembre 2012, qui a considéré que la fonction d'assesseur compte parmi les fonctions dévolues par la loi. Un Conseiller municipal, au sens de l'Article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le premier alinéa prévoit que « *tout membre d'un*

Conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le Tribunal Administratif ». Par conséquent, un refus d'exercer cette fonction sans justification valable entraîne une démission du Conseiller municipal par le Juge Administratif. Alors, merci à vous de m'envoyer un mail, s'il y a un problème d'agenda. Vous avez tous mon adresse. Même ceux ou celles qui m'en ont déjà parlé, afin d'avoir un écrit et de pouvoir organiser au mieux les bureaux de vote. Et merci au groupe d'opposition de transmettre à vos collègues absents aujourd'hui. J'essaye d'anticiper pour les services, dont c'est une année très chargée. Cela facilite leur travail, parce qu'il y a 4 dimanches.

Quelques changements aussi, pour info : Les bureaux de vote situés au 56 rue de Brest, à savoir les bureaux 5 – 6 – 7 vont être déplacés à l'Alizé. Nous aurons donc 4 sites sur la commune : L'Alizé pour les bureaux 1 à 7, la salle Jean Monnet pour les bureaux 8 à 10, le Douvez pour le 11 et la Maison de Quartier pour les bureaux 12 à 16. Une communication va être mise en place et les services travaillent sur ce point particulier entre le service État Civil et le Service Communication. Chaque habitant des bureaux 5 – 6 et 7 vont recevoir avec leur nouvelle carte électorale qui, d'ailleurs, va être donnée à tous les habitants, parce qu'il y a un changement de carte électorale. Donc les habitants de ces 3 bureaux spécifiques vont recevoir une information aussi dans ce sens et une communication globale va ainsi être faite dans les semaines à venir. Mais tous les électeurs vont recevoir une nouvelle carte électorale. Dernier point, mais cela a déjà aussi été noté sur vos agendas : La réunion d'information avant élection pour les Présidentielles aura lieu le mardi 5 avril 2022 à 18 h 15. Merci ».

Monsieur le Maire remercie Madame Anne DELAROCHE et passe la parole à Madame Isabelle GUERIN-BALEM : « Merci, Monsieur le Maire. J'ai une question : Qu'est-ce que vous considérez comme justificatif valable pour ne pas être présent lors de ces scrutins et puis enfin, une remarque que je voudrais faire qui concerne le dernier Conseil municipal.

Des propos avaient été tenus, purement mensongers, qui mettaient en cause un administré de Guipavas. Je tenais à signaler que je trouve cela regrettable.

Merci de répondre à ma question sur les justificatifs recevables ».

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Anne DELAROCHE.

Madame Anne DELAROCHE répond : « Alors moi, je n'ai pas de justificatif, là. Il n'y a pas de justificatif dans le livre des bureaux de vote. Maintenant, si on part en week-end, ce n'est pas forcément un justificatif valable. On sait tous qu'on est élu, on est tous dans la même galère. Maintenant, s'il y a une hospitalisation, on peut comprendre...

Monsieur le Maire ajoute : «... Une maladie ».

Madame Anne DELAROCHE poursuit : «... Le justificatif, il n'y a pas de justificatif. Il n'y a pas de liste à la Prévert sur les justificatifs ».

Monsieur le Maire conclut : « Après, ça peut arriver à tout le monde d'être malade. Par contre, j'insiste : Vous savez que le nombre de bureaux de vote nécessite de nombreux assesseurs. Donc, n'hésitez pas à nous transmettre au plus tôt les noms des personnes qui seraient susceptibles d'être présentes autour de vous, des gens de vos listes, qui se sont engagés pour être élus. Cela a tout son sens qu'ils soient volontaires pour ces 4 dimanches d'élections.

N'oubliez pas de signer le parapheur avant de partir.

Je vous remercie et je vous souhaite une bonne fin de journée ».



Fin de séance à 12h48

